

VILLE DE WITTENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

Sous la Présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, l'Adjoint Honoraire Christian GRACCO, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Albert HAAS, Mme Livia LONDERO, Adjoints – Mme Thérèse ANZUINI, M. Jean STRITMATTER, Mme Christiane-Rose KIRY, Mme Martine BRIAND, M. Alain WERSINGER, Conseillers Municipaux Délégués – M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT, M. Joseph WEISBECK, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Maurice LOIBL, Mme Renée METZGER, M. Hechame KAIDI, M. Maurice HAFFNER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Rosine HARTMANN, Conseillère Municipale.

Absente non excusée : Mme Annick HAVÉ, Conseillère Municipale.

Ont donné procuration : M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal, à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale, à M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal – Mme Christine KELLER, Conseillère Municipale, à Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2013.
2. Communications diverses.
3. Intercommunalité – Rapport d'activités 2012 de m2A – Information.
4. Conseil Général du Haut-Rhin – Contrat de Territoire de Vie 2014/2019 – Projets présentés par la Ville de Wittenheim dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt local.
5. Budget Ville – Décision modificative n° 2.
6. Budget Eau – Décision modificative n° 1.
7. Budget Cinéma – Affectation des résultats 2012.
8. Budget Ville et budget Eau – Admission en non-valeur et refus d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
9. Garantie d'emprunt IM'SERSON – Projet d'extension des locaux.

Paraphe du Maire

10. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique.
11. Taxe d'habitation sur les logements vacants – Modification des conditions d'assujettissement.
12. Taxe sur les friches commerciales – Modification des conditions d'assujettissement.
13. Aménagement de la rue du Millepertuis – Procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Modification du périmètre et des partenaires.
14. Terrain communal rue du Couvent – Cession.
15. Construction d'un centre nautique intercommunal – Acquisition de terrain et revente.
16. Terrain rue de la Forêt – Acquisition de parcelles – Modification de l'accord entre les parties.
17. ZAC des Bosquets du Roy – Compte-rendu d'activités 2012 de la SERS et prévisions 2013 – Information.
18. Conseils de quartier – Evolution du règlement et prolongation du mandat des conseillers de quartier.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

19. Aménagement de la rue de Ruelisheim – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel.
20. Rapports 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Information.
21. Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets – Information.
22. Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Information.
23. Rapport d'activités 2012 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin – Information.
24. Rapport d'activités 2012 de la Société d'Equipeement de la Région Mulhousienne (SERM) – Information.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

25. Ecole Municipale de Musique – Modification de la grille des tarifs pour l'activité danse.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

26. Droit de préemption urbain – Information.
27. Autorisations d'urbanisme et dispositifs d'énergies renouvelables – Définition d'un nouveau périmètre de protection du patrimoine bâti.
28. Recensement de la population – Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

29. Activités Jeunesse – Bilan des animations été, programme des vacances de la Toussaint et actualité du Conseil Municipal des Enfants – Information.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

30. Rentrée scolaire 2013/2014 – Information.
31. Refondation de l'école – Réforme des rythmes scolaires – Avenants aux conventions de subvention avec les associations assurant les temps d'activités péri-éducatifs.

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

32. Subventions sportives – Création d'une bourse d'excellence.

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Jean STRITMATTER

33. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Avis sur le projet.

34. D I V E R S.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la séance du Conseil Municipal a été décalée d'une demi-heure en raison de la tenue d'une réunion, à Brunstatt, à laquelle la Directrice Générale des Services et lui-même ont participé.

Cette réunion était importante dans la mesure où elle concerne la politique d'aide aux collectivités du Conseil Général du Haut-Rhin, à travers le dispositif dit de Contrat de Territoire de Vie 2014/2019. Chaque collectivité était appelée à présenter les projets qu'elle avait déposés au titre des projets structurants.

MONSIEUR LE MAIRE a ainsi exposé les quatre projets wittenheimois, dont le Conseil Municipal avait approuvé le dépôt lors de sa séance du 11 juillet 2013.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2013

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'octroi de subventions accordées :

- l'Association CERCLE DES ARTS
- le Collectif DESTOCAMINE

pour l'aide logistique (signaleurs bénévoles, barrières de sécurité...) apportée lors du Tour d'Alsace 2013 :

- l'Association Tour Alsace Cycliste représentée par M. Francis LARGER.

POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE M2A – INFORMATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération son rapport d'activités 2012.

Ce rapport, transmis ensuite à chacune des communes membres pour l'information de leur Conseil Municipal, s'articule en deux parties.

Dans un premier temps, il reprend une présentation générale de l'institution puis retrace ensuite son activité autour de trois thématiques prioritaires, à savoir :

- un territoire performant,
- un territoire responsable,
- un territoire solidaire et attractif.

Le rapport d'activités fait 35 pages et a été adressé aux conseillers municipaux. Les principaux axes sont retracés pages 354 à 357.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2012 de m2A.

MONSIEUR LE MAIRE souligne que m2A exerce des compétences structurantes importantes, qui ont un impact sur la vie quotidienne des habitants, à travers notamment la petite enfance, le périscolaire ou la propreté urbaine, et se félicite de la qualité du travail entre m2A et la Ville, tant au plan politique qu'administratif, comme en témoigne par exemple la mise en œuvre conjointe du projet de tram-bus.

Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activités 2012 – Synthèse.**I – La collectivité et son fonctionnement.**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est installée depuis le 1^{er} janvier 2010. Composée alors de 32 communes, la Communauté d'Agglomération est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo et s'étend à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt. Elle a été rejointe en 2013 par Steinbrunn-le-Bas et compte 256 000 habitants.

Le Conseil d'Agglomération compte 194 membres titulaires, parmi lesquels le Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, les Présidents Délégués Messieurs Olivier BECHT et Jo SPIEGEL, ainsi que des Vice-présidents et des assesseurs. M2a emploie près de 1500 agents organisés en six directions.

Le compte administratif 2012 est arrêté à 202,32 millions d'euros (M€) en dépenses de fonctionnement et 68,14 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal. M2A est par ailleurs dotée de 2 budgets annexes qui sont liés d'une part aux Transports urbains et d'autre part au Chauffage urbain :

- budget annexe Transports urbains exécuté en 2012 à hauteur de 76,08 M€ en dépenses de fonctionnement et 37,88 M€ en dépenses d'investissement,

- budget annexe Chauffage urbain exécuté en 2012 à hauteur de 7,58 M€ en dépenses de fonctionnement et 3,82 M€ en dépenses d'investissement.

Les grandes masses financières des ressources du budget principal concernent d'une part la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour près de 17 M€, la fiscalité intercommunale pour 84,3 M€ et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 31,6 M€.

II – Un territoire performant

« En s'appuyant sur ses atouts et sa capacité d'innovation, l'agglomération mulhousienne poursuit une démarche volontaire et coordonnée pour renforcer sa compétitivité et favoriser la création d'emplois ».

La stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 » a été lancée fin 2011. Elle concrétise une démarche partenariale volontariste menée par m2A avec l'ensemble de ses partenaires publics et privés. En 2012 a été validé le premier programme opérationnel, avec 8 grands projets et 34 actions réparties dans trois leviers stratégiques « Mulhouse Alsace Initiatives », « Mulhouse Alsace Développement » et « Mulhouse Alsace Innovations ».

2.1 Créer un environnement innovant, soutenir les filières d'excellence et favoriser les transferts de technologies

- Croissant technologique ouest
- Soutien aux filières et transferts de technologies

2.2 Soutenir la création et le développement des entreprises

- L'Association du Technopole de la Région Mulhousienne (ATRM)
- Sogequare
- Partenariat avec le CAHR et Alsace International

2.3 Promouvoir le territoire

- Marketing territorial
- Réceptif d'affaires
- Stratégie de développement commercial

2.4 Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises

- L'aménagement et la gestion de parcs d'activités
- La réalisation de locaux à usage d'activités

2.5 Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain afin de soutenir l'accès et le retour à l'emploi des habitants de m2A

- Soutenir le développement économique
- Accompagner les demandeurs d'emploi
- Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail
- Développer le réseau partenarial

2.6 Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur

- L'immobilier universitaire
- L'équipement des laboratoires
- Le soutien et la valorisation de la recherche

- Le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur
- Le développement de la vie étudiante

2.7 Affirmer la place de l'agglomération mulhousienne dans l'Alsace touristique

- L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région
- Les musées
- Le parc zoologique et botanique

III – Un territoire responsable

« Le développement durable constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services déployés par la Communauté d'Agglomération. Un aménagement responsable du territoire, l'incitation à utiliser les transports publics et les modes de déplacements doux et la recherche des économies d'énergie en sont la traduction concrète. Le Plan Climat Territorial de notre Communauté et de ses 80 partenaires associés en constitue l'axe central, volontaire et exigeant ».

3.1 Partager un projet d'aménagement durable du territoire

- Les opérations d'aménagement
- Prospective et programmation

3.2 Augmenter la fréquentation des transports publics

- Les transports urbains
- Les grandes infrastructures de transport

3.3 Encourager la pratique du vélo et de la marche

- Approbation du Schéma Directeur des itinéraires cyclables de m2A
- La réalisation d'aménagements cyclables
- Obtention du label Ville Vélotouristique

3.4 Préparer la transition durable de l'agglomération et préserver le cadre de vie

- La mise en œuvre du plan Climat 2012
- Le pôle de compétence « Bâtiments Basse Consommation »
- La qualité de l'air intérieur et extérieur
- Consommation responsable et agriculture durable
- Programme Local de Prévention des déchets (PLPD)
- Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité.
- Education à l'environnement
- Efficacité énergétique
- Les actions menées par l'ALME
- Les activités du C.I.N.E.
- La gestion des réseaux de chaleur et des centrales thermiques de Mulhouse-Illberg et de Rixheim

3.5 Optimiser la gestion des déchets

- Le nettoyage des rues et le déneigement
- La collecte des déchets ménagers
- Le Parc Auto

IV – Un territoire solidaire et attractif

« Si la commune reste la collectivité de proximité par excellence, la dimension communautaire permet de mieux équilibrer une offre de services qui contribue à la cohésion sociale de l'agglomération ».

4.1 La délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat

- Le parc locatif social
- Le parc privé
- La compétence « Gens du voyage »

4.2 Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service

- Petite enfance
- Périscolaire

4.3 Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire

- Les équipements terrestres
- Les équipements aquatiques
- L'enseignement de la natation aux scolaires
- Les soutiens financiers aux associations

4.4 Soutenir les actions de cohésion sociale

- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)
- La coordination de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : sécurité routière, aide aux victimes, accès aux droits, Maison des Parents, actions collectives d'éducation à la citoyenneté, soutien aux mesures alternatives à l'incarcération

4.5 Favoriser la lecture publique : le Bibliobus**POINT 4 - CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN – CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE 2014/2019 – PROJETS PRESENTES PAR LA VILLE DE WITTENHEIM DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET LOCAL**

En 2009, le Département du Haut-Rhin avait souhaité faire évoluer ses politiques et ses modes d'intervention, en plaçant la territorialisation au cœur de la démarche, par le biais d'une politique dite de « Contrat de Territoire de Vie (CTV) ».

Ce premier Contrat étant arrivé à son terme, le Conseil Général a présenté la seconde génération des Contrats de Territoire de Vie qui couvriront la période 2014 / 2019, et sont l'occasion de poursuivre la refonte de l'accompagnement apporté par le Département aux collectivités locales.

Ainsi le nouveau Contrat de Territoire de Vie comprend trois enveloppes dans lesquelles les projets sont susceptibles de s'inscrire :

- ✓ Les projets structurants : ce sont des projets d'envergure supra-communale qui doivent s'inscrire dans les enjeux structurants et les axes prioritaires définis suite à un diagnostic territorial.
- ✓ Les projets d'intérêt local : ce sont tous les projets indispensables au bien vivre ensemble dans chaque commune. Jusqu'à présent ces projets étaient pris en compte dans le cadre du Guide des Aides ; ils feront désormais l'objet d'un appel à projets annuel.
- ✓ Les secteurs spécifiques : il s'agit d'enveloppes territorialisées individualisées qui doivent permettre de tenir compte des spécificités de chaque Territoire de Vie (assainissement, hydraulique, accueil des aînés, stations de montagne).

Lors de sa séance du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a validé la présentation de quatre projets au titre des projets structurants à mettre en œuvre sur la période 2014 / 2016. Ces projets sont actuellement en cours d'instruction.

Par courrier en date du 20 août 2013, le Conseil Général a fait parvenir l'appel à projets d'intérêt local, lesdits projets devant être déposés pour le 30 septembre 2013, pour une instruction à l'automne et une mise en œuvre en 2014. Pour être éligibles, les projets présentés doivent s'inscrire dans les rubriques retenues par le Conseil Général listées page 359.

Dans ce cadre, la Ville souhaite présenter les deux projets suivants :

- 1) Rénovation du presbytère Sainte-Marie pour l'accueil de la Communauté de Paroisses Sel de la Terre, pour un coût prévisionnel de près de 370 000 € HT.
- 2) Aménagement d'une piste cyclable à Schoenensteinbach pour un coût prévisionnel estimé à 160 000 € HT.

Le règlement de fonctionnement de l'appel à projets d'intérêt local prévoyant dans son article 3 que la collectivité doit prioriser les projets lorsqu'elle en présente plusieurs, il est à noter que l'ordre de présentation ci-dessus correspond à l'ordre de priorité affecté par la Ville à chacun de ces projets.

Ces projets feront l'objet d'une présentation détaillée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide le fait de proposer les deux projets présentés ci-dessus dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt local du Conseil Général du Haut-Rhin.

CTV - projets d'intérêt local : rubriques transférées du guide des aides

FDAI bâtiments relais

campings publics

aire de service publiques pour campings cars

itinéraires cyclables d'intérêt communal

matériel de déneigement

voirie communale

aide à la décision gestion déchets

aide collecte sélective (valorisation matière)

collecte biodéchets (valorisation matière)

prévention redevance incitative

aide à la prévention de production de déchets

équipements de prévention déchets

communication déchets

AMO énergie et autres études

investissements scolaires 1er degré

intervention en faveur des locaux de sites bilingues

salles mises à disposition des associations (portage communal ou intercommunal)

rénovations de salles polyvalentes (portage communal ou intercommunal)

jardins familiaux

aire jeux pistes bi cross parcours santé

construction d'espace de proximité pour sports collectifs

pistes de quilles

approche environnementale en urbanisme

bâtiments communaux

lieux de cultes

presbytères

Monsieur HAFFNER fait part de la mauvaise qualité des travaux de revêtement réalisés par le Conseil Général sur la rue de Colmar / rue d'Ensisheim, et souhaite que le Département soit interpellé à ce sujet. Il souligne par ailleurs la dangerosité de la route pour les cyclistes, dans la mesure où le traitement s'arrête en limite de la bande cyclable, ce qui crée une différence de niveau dangereuse pour les deux-roues.

Monsieur DUFFAU confirme les propos de Monsieur HAFFNER, et rappelle que ce problème de mauvaise qualité des travaux a déjà été soulevé pour la rue Schweitzer.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que pour des raisons budgétaires, le Conseil Général a décidé depuis deux ans de réaliser le revêtement des chaussées avec de l'enrobé à froid, et non plus avec de l'enrobé à chaud comme la Ville continue elle à le faire. De plus, le Département ne fait plus les à côté, d'où la dangerosité relevée pour les cyclistes. La Ville a déjà interpellé le Département à ce sujet, et elle continuera à exercer une pression, mais il s'agit d'une politique qui touche toutes les communes du département. Il y a lieu de s'interroger au regard de la mauvaise qualité des travaux sur l'intérêt qu'ils soient réalisés. MONSIEUR LE MAIRE se demande ce que recherche le Conseil Général à travers la mise en œuvre aussi défectueuse de cette politique.

POINT 5 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative n°2 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 300 €	32 300 €
INVESTISSEMENT	-20 000 €	-20 000 €
TOTAL	12 300 €	12 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Ville.

POINT 6 - BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Ce document annule et remplace la décision modificative n°1 – Budget Eau du Conseil Municipal du 11 juillet 2013.

Cette nouvelle décision modificative n°1 du service des eaux permet d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des échéances du nouvel emprunt en 2013, d'ajuster des lignes budgétaires pour un reversement de redevances et pour les admissions en non-valeur ; elle permet enfin l'inscription des recettes liées aux travaux de branchements.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 000,00 €	32 000,00 €
INVESTISSEMENT	- €	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget eau.

POINT 7 - BUDGET CINEMA – AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Ce document annule et remplace l'affectation des résultats 2012 de l'Activité Cinéma du Conseil Municipal du 27 mai 2013.

Il convient d'affecter les résultats de fonctionnement pour atténuer le déficit d'investissement, même si le budget investissement sera excédentaire cette année avec l'encaissement des subventions des installations numériques.

Après examen du compte administratif Activité Cinéma, le bilan de l'exercice 2012 présente les résultats de clôture suivants :

Activité Cinéma

En section d'investissement :

- un déficit de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 48 163,05 €

En section de fonctionnement :

- un excédent de clôture de 2 734,91 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté pour l'équilibre de la section d'investissement à hauteur de 2 734,91 €.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	2 734,91 €
D - Report en section fonctionnement (002)	0,00 €
Total	2 734,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats 2012 de l'Activité Cinéma telle que présentée ci-dessus.

POINT 8 - BUDGET VILLE ET BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR ET REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables par la commission ad-hoc le 10 septembre dernier, sous la présidence de Madame Brigitte LAGAUW et sur demande de Monsieur le Trésorier de Mulhouse Couronne, il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, l'admission en non-valeur des créances figurant ci-dessous :

✓ au titre du budget ville	527,22 €
✓ au titre du budget eau	6 417,85 €

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances ci-dessus.

Les crédits budgétaires du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour le budget Ville et le budget annexe du service de l'eau supportent cette charge.

au titre du budget ville			
TLPE			
état 2011	915050233		188,70 €
état 2011	939141733		338,52 €
TOTAL			527,22 €

au titre du budget eau		
état 2010	916860233	53,17 €
état 2010	926122333	81,53 €
état 2008	137/138/2008	1 135,04 €
état 2010	890013833	558,41 €
état 2010	890013233	943,98 €
état 2010	890013533	1 008,51 €
état 2011	1042802033	884,96 €
état 2010	904832933	71,27 €
état 2012	993102633	17,60 €
état 2011	926123233	131,43 €
état 2010	926122933	628,77 €
état 2011	925912333	485,03 €
état 2011	937130233	19,97 €
état 2006	1041001433	398,18 €
TOTAL		6 417,85 €

POINT 9 - GARANTIE D'EMPRUNT IM'SERSON – PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX

L'entreprise d'insertion IM'SERSON prévoit d'agrandir sa surface de stockage et d'atelier afin de pérenniser l'entreprise et de permettre au personnel de travailler dans de bonnes conditions.

La proposition de garantir l'emprunt contracté par cette entreprise d'insertion créée en 1992 et qui œuvre à l'insertion par le travail des personnes en difficultés, témoigne du soutien apporté par la Ville de Wittenheim, depuis plusieurs années, à IM'SERSON.

Le projet d'agrandissement des locaux, objet de la demande de garantie d'emprunt fait partie prenante de la stratégie de développement des activités de l'entreprise.

Pour assurer le financement de cette opération, elle envisage de contracter :

- un prêt au CREDIT MUTUEL d'un montant de 200 000 € sur une durée de 10 ans, au taux fixe de 2,70 %.

Eu égard à la politique constante consistant à favoriser les activités engagées par les associations et entreprises d'insertion de Wittenheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- accorde sa garantie pour l'emprunt précité,
- prend une délibération selon modèle retracé page 364,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les contrats et conventions à venir.

Paraphe du Maire

DELIBERATION

VU la demande formulée par l'entreprise IM'SERSON et tendant à obtenir la garantie communale pour l'emprunt d'un montant total de 200 000 € ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1er : La Ville de WITTENHEIM accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 200 000 € que IM'SERSON se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Wittenheim.

Ce prêt est destiné à financer l'extension d'un hall afin d'agrandir la surface de stockage et d'atelier sis 5 rue du Ried à WITTENHEIM.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse du Crédit Mutuel sont mentionnées ci-après :

➤ Montant	200 000 €
➤ Taux fixe	2,70 %
➤ Durée d'amortissement	10 ans
➤ Périodicité des échéances	mensuelle

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 ans, à hauteur de la somme de 200 000 €.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse du Crédit Mutuel et l'emprunteur.

POINT 10 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Les articles L. 2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales autorisent le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé à 8,12 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, sur le territoire de la commune de Wittenheim, pour l'année 2012.

Le 2^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté ministériel du 30 mai 2013 porte, pour 2014, les coefficients maximaux à 8,44 pour la part communale.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 28 voix pour et 3 voix contre,

- fixe à 8,44, pour 2014, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, sur le territoire de la commune de Wittenheim,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur DUFFAU considère que la hausse actuelle de la fiscalité touche déjà les ménages, et qu'il n'est de ce fait pas souhaitable d'appliquer cette hausse du coefficient multiplicateur de la taxe sur l'électricité.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un ajustement technique que le Conseil Municipal adopte chaque année.

Monsieur PICHENEL précise que cette taxe qui s'applique sur la consommation d'électricité va pénaliser davantage les plus gros consommateurs.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que cette taxe peut aussi avoir pour effet d'inciter les citoyens à faire des efforts en termes d'économie d'énergie, par exemple en recourant à du matériel plus économe tels les leds.

**POINT 11 - TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS –
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ASSUJETTISSEMENT**

Par délibération du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2008 et sur le fondement de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, la taxe d'habitation sur les logements vacants a été instituée. Depuis, les critères d'appréciation de la vacance ont évolué, d'où la nécessité d'une nouvelle délibération. Ces critères sont désormais les suivants :

1- Les logements concernés**▪ Nature des locaux**

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

▪ Conditions d'assujettissement des locaux**o Logements habitables**

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

o Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

2- Appréciation de la vacance**▪ Appréciation, durée et décompte de la vacance**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ **La vacance ne doit pas être involontaire**

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues à l'article 232 VI. La taxe n'est pas due lorsqu'elle est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'utilisation,
- ou s'opposant à son occupation à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation en vertu de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Concernant le bâtiment de l'ancienne COOP Sainte-Barbe, Monsieur PICHENEL souhaiterait savoir pourquoi l'appartement revendu à un particulier n'est pas encore occupé, et si m2A participe au financement des travaux actuellement réalisés sur la toiture.

Pour ce qui est de l'occupation, Madame VALLAT indique que les échanges nombreux entre la Ville et l'acheteur sur l'assiette du terrain ont retardé la vente, qui est désormais finalisée. Le coût des travaux de toiture est lui partagé entre la Ville et le nouveau propriétaire en fonction du règlement de copropriété

POINT 12 - TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ASSUJETTISSEMENT

Par délibération du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2008 et sur le fondement de l'article 1530 du Code Général des Impôts, la taxe sur les friches commerciales a été instituée. Depuis, les critères de définition des friches commerciales ont évolué, d'où la nécessité d'une nouvelle délibération.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388. Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Le Conseil Municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- décide d'appliquer la taxe annuelle sur les friches commerciales en vertu de l'article 1530 du Code Général des Impôts.

POINT 13 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU MILLEPERTUIS – PROCEDURE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES PARTENAIRES

Lors de ses séances du 25 mars 2013 et 27 mai 2013, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre de l'aménagement de la rue du Millepertuis. Cette procédure permet de faire participer financièrement les riverains bénéficiaires des aménagements, et notamment les lotisseurs, à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par leurs opérations.

Le périmètre couvert par la convention, défini par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, concernait, d'une part, l'urbanisation de deux nouveaux secteurs, et d'autre part, le raccordement des constructions existantes aux réseaux d'assainissement et d'eau potable. Il s'agit :

pour les nouvelles opérations de :

- la Société SODICO représentée par Monsieur Dominique DI GIUSEPPANTONIO
- l'ensemble des propriétaires des parcelles situées au sud de la rue du Millepertuis, représenté par la Société "AK Courtage Immo" Sarl

pour les constructions existantes de :

- M. BRUNO Giuseppe
- M. GISSLER Michel

Cependant, au vu des nouvelles demandes de raccordement au réseau public d'assainissement et d'eau potable, les propriétaires des constructions existantes situées rue du Millepertuis, souhaitent bénéficier des nouveaux réseaux mis en place. En effet, les habitations sont équipées d'une installation autonome dite d'assainissement non collectif pour traiter individuellement les eaux usées domestiques. Il s'agit de :

- M. et Mme MEYER Alfred au 18 rue du Millepertuis
- Mme PELLETIER Béatrice au 20 rue du Millepertuis
- Mme et M. HOFFMANN Sébastien au 62 rue du Millepertuis

Conformément à la réglementation en vigueur, les usagers ont l'obligation de se raccorder aux égouts dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau de collecte des eaux usées. Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau communal sont à la charge exclusive du propriétaire de l'habitation.

Compte tenu de ces nouvelles demandes, il est nécessaire de modifier l'emprise du périmètre couvert par la convention du PUP avant la signature de celle-ci. Les propriétaires susmentionnés devront également participer au financement des équipements demandés.

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION :

La part mise à la charge des opérateurs, par l'intermédiaire du PUP, est évaluée en fonction de la fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions sises sur les parcelles cadastrées, décrites ci-après et selon le plan retracé page 373, dans le périmètre fixé de la zone IAUh et pour cinq parcelles en zone UC.

Sur la base du coût réel des travaux, il est proposé les parts suivantes :

1) Travaux et frais	Montant des travaux	Participation des signataires
Travaux préparatoires	10 686,05 €	
Terrassement	44 491,70 €	
Réseaux secs	16 213,84 €	
Maçonneries génie civil	113 976,84 €	
Voirie	110 810,80 €	
Signalisation	7 460 €	
Espaces verts	9 787,95 €	
Dossier d'ouvrages exécutés	1 500 €	
Maîtrise d'œuvre	13 420 €	
Frais divers (SPS, publications, acquisitions, arpentage, notaire)	13 340 €	
SOUS-TOTAL HT	341 687,18 €	
Déduction subvention départementale	- 9 665 €	50 % soit
SOUS-TOTAL HT	332 022,18 €	166 011,09 €
2) Alimentation en Eau Potable (AEP) - Incendie	26 960,89 €	50 % soit (arrondi) 13 480,45 €
SOUS-TOTAL HT	358 983,07 €	179 491,54 €
3) Réseaux eaux usées (EU)	44 879,54 €	100 % soit 44 879,54 €
TOTAL HT	403 862,61 €	224 371,08 €

Après déduction de la subvention départementale, **50 %** du coût réel des travaux précités y compris l'alimentation en eau potable, ainsi que **100 %** du coût des travaux de réseau eaux usées, sont à la charge des opérateurs et/ou propriétaires privés.

Participation à 50%	179 491,54 €
Participation à 100 % Réseaux eaux usées (EU)	44 879,54 €
Participation totale du PUP	224 371,08 €
Part autofinancement Ville de Wittenheim	179 491,53 €

La participation totale du PUP est à répartir selon les surfaces des terrains constructibles desservis par la voie aménagée.

1) Equipements publics (hors Eaux Usées- EU et Alimentation en Eau Potable- AEP)

- Coût : 332 022,18 € HT
- 50 % du coût des équipements publics (hors EU et AEP) soit **166 011,09 € HT** est à la charge des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur / aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	87,08 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	12,92 %
Surface totale	49 183	100 %

- a) **La Société SODICO** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût des équipements publics (hors EU et AEP), nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **87,08 % de 166 011,09 € HT = 144 562,46 € HT**
- b) **La Société "AK Courtage Immo" Sarl** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût des équipements publics (hors EU et AEP), nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **12,92 % de 166 011,09 € HT = 21 448,63 HT €**

2) Réseau eaux usées

Le coût réel du réseau eaux usées (44 879,54 €) est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur ou aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	76,32 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	11,32 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,18 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,14 %
Mme et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	628	1,12 %
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	2 936	5,23 %
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	946	1,69 %
Surface totale	56 116	100 %

- a) **La Société SODICO** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **76,32 % de 44 879,54 € HT = 34 252,06 € HT**
- b) **La Société "AK Courtage Immo" Sarl** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **11,32 % de 44 879,54 € HT = 5 080,36 € HT**
- c) **M. BRUNO Giuseppe** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **2,18 % de 44 879,54 € HT = 978,38 € HT**
- d) **M. GISSLER Michel** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **2,14 % de 44 879,54 € HT = 960,42 € HT**

- e) **Mme et M. MEYER Alfred** s'engagent à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **1,12 % de 44 879,54 € HT = 502,65 € HT**
- f) **Mme PELLETIER Béatrice** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **5,23 % de 44 879,54 € HT = 2 347,20 € HT**
- g) **Mme et M. HOFFMANN Sébastien** s'engagent à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **1,69 % de 44 879,54 € HT = 758,47 € HT**

3) Réseau Alimentation en Eau Potable (AEP)

- Coût : 26 960,89 €
- 50 % du coût du réseau AEP soit **13 480,45 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Propriétaires privés	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	83,00 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	12,31 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,37 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,32 %
Surface totale	51 606	100 %

- a) **La Société SODICO** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau AEP nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **83,00 % de 13 480,45 € HT = 11 188,77 € HT**
- b) **La Société "AK Courtage Immo" Sarl** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau AEP nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **12,31 % de 13 480,45 € HT = 1 659,44 € HT**
- c) **M. BRUNO Giuseppe** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau AEP nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **2,37 % de 13 480,45 € HT = 319,49 € HT**
- d) **M. GISSLER Michel** s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau AEP nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **2,32 % de 13 480,45 € HT = 312,75 € HT**

Les sommes dues par les opérateurs/aménageurs et propriétaires des constructions existantes se présentent comme suit :

Opérateur/aménageur/ propriétaires privés	Coût des équipements publics hors EU et AEP (€ HT)	Coût du réseau EU (€ HT)	Coût du réseau AEP (€ HT)	Participation PUP (€ HT)
Société SODICO	144 562,46	34 252,06	11 188,77	190 003,29
Société "AK Courtage Immo" Sarl	21 448,63	5 080,36	1 659,44	28 188,43
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	-	978,38	319,49	1 297,87
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	-	960,42	312,75	1 273,17
Mme et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	-	502,65	-	502,65
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	-	2 347,20	-	2 347,20
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	-	758,47	-	758,47
Participation PUP (€ HT)	166 011,09	44 879,54	13 480,45	224 371,08

Les participations seront versées sous forme de contribution financière en exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux.

Chaque propriétaire ou aménageur des opérations procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

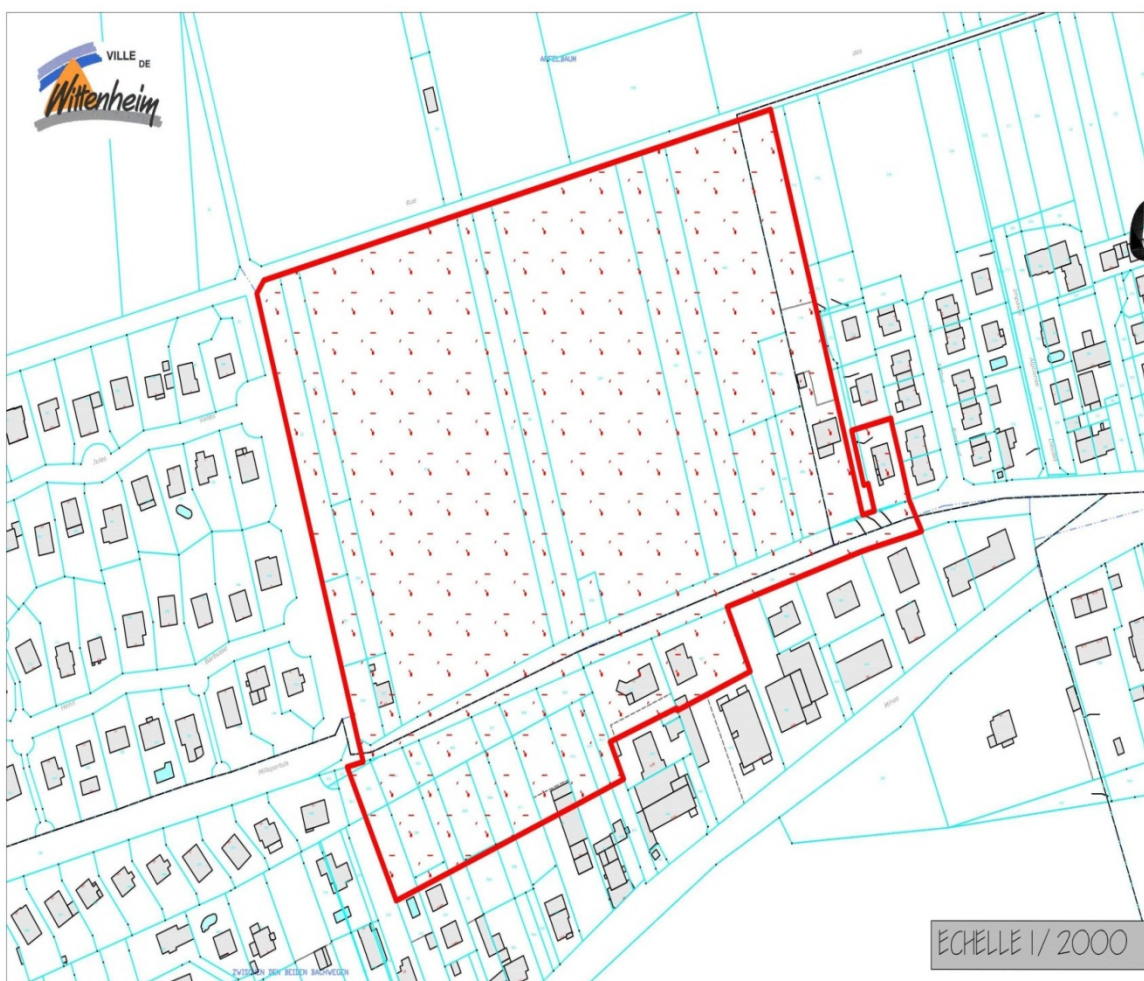
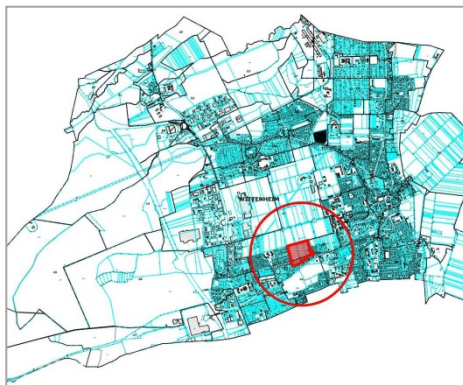
- versement de la totalité du montant de la participation à l'occasion de la réception définitive des travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis, soit au plus tard le **30 novembre 2013** ;
- la taxe d'aménagement est exonérée pour une durée de **10 ans** dans le périmètre du PUP (plan retracé page 373), à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature des conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet et son plan de financement ;
- approuve le nouveau périmètre d'application du PUP ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout acte et demandes d'autorisation administrative nécessaires à l'élaboration de ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à solliciter le concours financier auquel l'opération est éligible
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e), à signer les conventions avec les propriétaires ou aménageurs concernés, retracées pages 374 à 395.

Monsieur PICHENEL indique que deux lampadaires ne fonctionnent pas rue Rimbaud depuis la fin des travaux rue du Millepertuis. Madame VALLAT précise que cette panne n'est pas liée aux travaux, que la Ville en est informée et que le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

Plan du périmètre PUP modifié



**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
Entre la Ville de WITTENHEIM et la Société SODICO**

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société SODICO

Domiciliée 23 rue Jean Mieg - 68100 MULHOUSE

Représentée par Monsieur Dominique DI GIUSEPPANTONIO

En qualité de Président Directeur Général

ET

La Ville de WITTENHEIM

Domiciliée Place des Malgré-Nous, BP 29 - 68272 WITTENHEIM Cedex

Représentée par Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

Dûment habilité aux présentes par les délibérations du 25 mars 2013 et 30 septembre 2013

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement d'un lotissement, au lieudit "Apfelbaum" sur les parcelles indiquées dans le tableau ci-après d'une surface totale d'aménagement de 42 829 m² :

Section	Parcelles n°	Surface (m ²)	Situation/ Lieu-dit
57	92	1 636	Apfelbaum
57	95	950	Apfelbaum
57	96	15 389	Apfelbaum
57	97	1 524	Apfelbaum
57	98	1 786	Apfelbaum
57	99	11 544	Apfelbaum
57	100	2 512	Apfelbaum
57	101	1 964	Apfelbaum
57	107	1 000	rue du Millepertuis
57	442	4 274	rue des Vosges
57	445	250	rue du Millepertuis
Surface totale (m²)		42 829	

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de WITTENHEIM s'engage à faire réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Equipements existants : rue du Millepertuis (voie communale) non aménagée

Paraphe du Maire

Equipements à créer :

1) Travaux et frais	Montant des travaux	Participation des signataires
Travaux préparatoires	10 686,05 €	
Terrassement	44 491,70 €	
Réseaux secs	16 213,84 €	
Maçonneries génie civil	113 976,84 €	
Voirie	110 810,80 €	
Signalisation	7 460 €	
Espaces verts	9 787,95 €	
Dossier d'ouvrages exécutés	1 500 €	
Maîtrise d'œuvre	13 420 €	
Frais divers (SPS, publications, acquisitions, arpentage, notaire)	13 340 €	
SOUS-TOTAL HT	341 687,18 €	
Déduction subvention départementale	- 9 665 €	50 % soit
SOUS-TOTAL HT	332 022,18 €	166 011,09 €
2) Alimentation en Eau Potable (AEP) - Incendie	26 960,89 €	50 % soit (arrondi) 13 480,45 €
SOUS-TOTAL HT	358 983,07 €	179 491,54 €
3) Réseaux eaux usées (EU)	44 879,54 €	100 % soit 44 879,54 €
TOTAL HT	403 862,61 €	224 371,08 €

Après déduction de la subvention départementale, **50 %** du coût réel des travaux précités y compris l'alimentation en eau potable, ainsi que **100 %** du coût des travaux de réseau eaux usées, sont à la charge des opérateurs et/ou propriétaires privés.

Participation à 50%	179 491,54 €
Participation à 100 % Réseaux eaux usées (EU)	44 879,54 €
Participation totale du PUP	224 371,08 €
Part autofinancement Ville de Wittenheim	179 491,53 €

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

La Ville de WITTENHEIM envisage d'achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1^{er} au plus tard le 30 septembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 3

La Société SODICO s'engage à verser à la Ville de WITTENHEIM la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1^{er}, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention. Le calcul est le suivant :

1) Equipements publics (hors Eaux Usées -EU, et Alimentation en Eau Potable - AEP)

- Coût total : 332 022,18 € HT
- 50 % du coût des équipements publics (hors EU et AEP) soit **166 011,09 € HT** est à la charge des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur / aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	87,08 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	12,92 %
Surface totale	49 183	100 %

La Société SODICO s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût des équipements publics (hors EU et AEP), nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **87,08 % de 166 011,09 € HT = 144 562,46 € HT**

2) Réseau d'Alimentation en Eau Potable

- Coût : 26 960,89 € HT
- 50 % du coût du réseau AEP soit **13 480,45 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Propriétaires privés	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	83,00 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	12,31 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,37 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,32 %
Surface totale	51 606	100 %

La Société SODICO s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau AEP nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **83,00 % de 13 480,45 € HT = 11 188,77 € HT**

3) Réseau d'Eaux Usées

100 % du coût réel du réseau d'eaux usées, **soit 44 879,54 € HT**, est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur ou aménageur privé	Surface (m ²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	76,32 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	11,32 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,18 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,14 %
Mme et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	628	1,12 %
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	2 936	5,23 %
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	946	1,69 %
Surface totale	56 116	100 %

La Société SODICO s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit :
76,32 % de 44 879,54 € HT = 34 252,06 € HT

La participation totale à la charge de SODICO est de :

Équipements hors EU et AEP :	144 562,46 € HT
Réseau AEP	11 188,77 € HT
Réseau EU	34 252,06 € HT
TOTAL HT	190 003,29 € HT

ARTICLE 4

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société SODICO s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en un versement de la totalité du montant de la participation à l'occasion de la réception définitive des travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis, soit au plus tard le 30 novembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 5

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan retrace page 373.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention est de **10 ans** à compter de cette même date.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à **WITTENHEIM**
Le

En 3 exemplaires originaux,

Pour la **Société SODICO**
M. Dominique DI GIUSEPPANTONIO

Pour la **Ville de WITTENHEIM**
Antoine HOMÉ, Maire

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
Entre la Ville de WITTENHEIM et la Société "AK Courtage Immo" Sarl

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société "AK Courtage Immo" Sarl

Domiciliée 2 rue d'Aquitaine - 68390 SAUSHEIM

Représentée par Monsieur Majid KARRYJANE

En qualité de représentant de la Société

ET

La Ville de WITTENHEIM

Domiciliée Place des Malgré-Nous, BP 29 - 68272 WITTENHEIM Cedex

Représentée par Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

Dûment habilité aux présentes par les délibérations du 25 mars 2013 et 30 septembre 2013

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement d'un lotissement, sur les parcelles indiquées dans le tableau ci-après d'une surface totale d'aménagement de 6 354 m² :

Section	Parcelles n°	Surface (m ²)
44	133 en partie	515
44	240	561
44	359	1
44	360	23
44	363	230
44	364	320
44	29 en partie	376
44	365	157
44	30 et 32 en partie	1 081
44	366	458
44	411 en partie + 367	585
44	34 en partie + 368	765
44	413	459
44	415	255
44	417	265
44	369	303
Surface totale (m²)		6 354

Paraphe du Maire

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de WITTENHEIM s'engage à faire réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Equipements existants : rue du Millepertuis (voie communale) non aménagée

Equipements à créer :

1) Travaux et frais	Montant des travaux	Participation des signataires
Travaux préparatoires	10 686,05 €	
Terrassement	44 491,70 €	
Réseaux secs	16 213,84 €	
Maçonneries génie civil	113 976,84 €	
Voirie	110 810,80 €	
Signalisation	7 460 €	
Espaces verts	9 787,95 €	
Dossier d'ouvrages exécutés	1 500 €	
Maîtrise d'œuvre	13 420 €	
Frais divers (SPS, publications, acquisitions, arpentage, notaire)	13 340 €	
SOUS-TOTAL HT	341 687,18 €	
Déduction subvention départementale	- 9 665 €	50 % soit
SOUS-TOTAL HT	332 022,18 €	166 011,09 €
2) Alimentation en Eau Potable (AEP) - Incendie	26 960,89 €	50 % soit (arrondi) 13 480,45 €
SOUS-TOTAL HT	358 983,07 €	179 491,54 €
3) Réseaux eaux usées (EU)	44 879,54 €	100 % soit 44 879,54 €
TOTAL HT	403 862,61 €	224 371,08 €

Après déduction de la subvention départementale, **50 %** du coût réel des travaux précités y compris l'alimentation en eau potable, ainsi que **100 %** du coût des travaux de réseau eaux usées, sont à la charge des opérateurs et/ou propriétaires privés.

Participation à 50%	179 491,54 €
Participation à 100 % Réseaux eaux usées (EU)	44 879,54 €
Participation totale du PUP	224 371,08 €
Part autofinancement Ville de Wittenheim	179 491,53 €

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

La Ville de WITTENHEIM envisage d'achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1^{er} au plus tard le 30 septembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 3

La Société "AK Courtage Immo" Sarl s'engage à verser à la Ville de WITTENHEIM la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1^{er}, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention. Le calcul est le suivant :

1) Equipements publics (hors Eaux Usées -UE, et Alimentation en Eau Potable - AEP)

- Coût total : 332 022,18 € HT
- 50 % du coût des équipements publics (hors EU et AEP) soit **166 011,09 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur / aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	87,08 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	12,92 %
Surface totale	49 183	100 %

La Société "AK Courtage Immo" Sarl s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût des équipements publics (hors EU et AEP), nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **12,92 % de 166 011,09 € HT = 21 448,63 € HT**

2) Réseau d'Alimentation en Eau Potable

- Coût : 26 960,89 € HT
- 50 % du coût du réseau AEP soit **13 480,45 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Propriétaires privés	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	83,00 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	12,31 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,37 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,32 %
Surface totale	51 606	100 %

La Société "AK Courtage Immo" Sarl s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau AEP nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **12,31 % de 13 480,45 € HT = 1 659,44 € HT**

3) Réseau eaux usées

Le coût réel du réseau eaux usées (44 879,54 €) est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur ou aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	76,32 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	11,32 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,18 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,14 %
Mme et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	628	1,12%
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	2 936	5,23%
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	946	1,69%
Surface totale	56 116	100 %

La Société "AK Courtage Immo" Sarl s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit : **11,32 % de 44 879,54 € HT = 5 080,36 € HT**

La participation totale à la charge de AK COURTAGE IMMO est de :

Équipements hors EU et AEP :	21 448,63 € HT
Réseau AEP	1 659,44 € HT
Réseau EU	5 080,36 € HT
TOTAL HT	28 188,43 € HT

ARTICLE 4

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société "AK Courtage Immo" Sarl s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge, en un versement de la totalité du montant de la participation à l'occasion de la réception définitive des travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis, soit au plus tard le 30 novembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 5

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan retracé page 373.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention est de **10 ans** à compter de cette même date.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à **WITTENHEIM**

Le

En 3 exemplaires originaux,

Pour la **Société "AK Courtage Immo" Sarl**
M. Majid KARRYJANE, représentant

Pour la **Ville de WITTENHEIM**
Antoine HOMÉ, Maire

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
Entre la Ville de WITTENHEIM et Monsieur BRUNO Giuseppe**

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur BRUNO Giuseppe

Domicilié 9 rue du Millepertuis - 68270 WITTENHEIM

En qualité de propriétaire de la parcelle section 44 n° 421

ET

La Ville de WITTENHEIM

Domiciliée Place des Malgré-Nous, BP 29 - 68272 WITTENHEIM Cedex

Représentée par Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

Dûment habilité aux présentes par les délibérations du 25 mars 2013 et 30 septembre 2013

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des réseaux d'eaux usées et d'eau potable nécessités par le raccordement de la parcelle cadastrée section 44 n° 421 d'une surface de 1223 m².

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de WITTENHEIM s'engage à faire réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Equipements existants : rue du Millepertuis (voie communale) non aménagée

Equipements demandés

Réseau d'eaux usées (EU)	44 879,54 € HT
Réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP)	26 960,89 € HT

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

La Ville de WITTENHEIM envisage d'achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1^{er} au plus tard le 30 septembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

Paraphe du Maire

ARTICLE 3

Monsieur BRUNO Giuseppe s'engage à verser à la Ville de WITTENHEIM la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1^{er}, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention.

1) Réseau d'eaux usées (EU)

100 % du coût réel du réseau eaux usées soit **44 879,54 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur ou aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	76,32 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	11,32 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,18 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,14 %
Mme et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	628	1,12 %
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	2 936	5,23 %
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	946	1,69 %
Surface totale	56 116	100 %

Monsieur BRUNO Giuseppe s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions dans le périmètre de son opération, soit :
2,18 % de 44 879,54 € HT = 978,38 € HT

2) Réseau d'alimentation en eau potable (AEP)

50 % du coût du réseau AEP soit **13 480,45 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Propriétaires privés	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	83,00 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	12,31 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,37 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,32 %
Surface totale	51 606	100 %

M. BRUNO Giuseppe s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau AEP nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit :
2,37 % de 13 480,45 € HT = 319,49 € HT

La participation totale à la charge de M. BRUNO Giuseppe est de :

Réseau EU	978,38 € HT
Réseau AEP	319,49 € HT
TOTAL HT	1 297,87 € HT

ARTICLE 4

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur BRUNO Giuseppe s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge, en un versement de la totalité du montant de la participation à l'occasion de la réception définitive des travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis, soit au plus tard le 30 novembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 5

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan retrace page 373.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention est de **10 ans** à compter de cette même date.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à **WITTENHEIM**

Le

En 3 exemplaires originaux,

Pour **Monsieur BRUNO Giuseppe**

Pour la **Ville de WITTENHEIM**
Antoine HOMÉ, Maire

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
Entre la Ville de WITTENHEIM et Monsieur GISSLER Michel****PREAMBULE**

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur GISSLER Michel

Domicilié 11 rue du Millepertuis - 68270 WITTENHEIM

En qualité de propriétaire de la parcelle section 44 n° 217

ET

La Ville de WITTENHEIM

Domiciliée Place des Malgré-Nous, BP 29 - 68272 WITTENHEIM Cedex

Représentée par Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

Dûment habilité aux présentes par les délibérations du 25 mars 2013 et 30 septembre 2013

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des réseaux d'eaux usées et d'eau potable nécessités par le raccordement de la parcelle cadastrée section 44 n° 217 d'une surface de 1200 m².

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de WITTENHEIM s'engage à faire réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Equipements existants : rue du Millepertuis (voie communale) non aménagée

Equipements demandés

Réseau eaux usées (EU)	44 879,54 € HT
Réseau Alimentation en Eau Potable (AEP)	26 960,89 € HT

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

La Ville de WITTENHEIM envisage d'achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1^{er} au plus tard le 30 septembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 3

Monsieur GISSLER Michel s'engage à verser à la Ville de WITTENHEIM la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1^{er}, nécessaires aux besoins des futurs habitants

Paraphe du Maire

ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention.

1) Réseau d'eaux usées (EU)

100 % du coût réel du réseau eaux usées soit **44 879,54 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur ou aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	76,32 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	11,32 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,18 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,14 %
Mme et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	628	1,12%
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	2 936	5,23%
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	946	1,69%
Surface totale	56 116	100 %

Monsieur GISSLER Michel s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions dans le périmètre de son opération, soit :

2,14 % de 44 879,54 € HT = 960,42 € HT

2) Réseau d'alimentation en eau potable (AEP)

50 % du coût du réseau AEP soit **13 480,45 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Propriétaires privés	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	83,00 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	12,31 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,37 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,32 %
Surface totale	51 606	100 %

M. GISSLER Michel s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau AEP nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit :

2,32 % de 13 480,45 € HT = 312,75 € HT

La participation totale à la charge de M. GISSLER Michel est de :

Réseau EU	960,42 € HT
Réseau AEP	312,75 € HT
TOTAL HT	1 273,17 € HT

ARTICLE 4

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur GISSLER Michel s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge, en un versement de la totalité du montant de la participation à l'occasion de la réception définitive des travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis, soit au plus tard le 30 novembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 5

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan retracé page 373.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention est de **10 ans** à compter de cette même date.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à **WITTENHEIM**

Le

En 3 exemplaires originaux,
Pour **Monsieur Michel GISSLER**

Pour la **Ville de WITTENHEIM**
Antoine HOMÉ, Maire

Paraphe du Maire

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
Entre la Ville de WITTENHEIM et Mme et M. MEYER Alfred****PREAMBULE**

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Madame et Monsieur MEYER Alfred

Domiciliés 18 rue du Millepertuis - 68270 WITTENHEIM

En qualité de propriétaires de la parcelle section 6 n° 178

ET

La Ville de WITTENHEIM

Domiciliée Place des Malgré-Nous, BP 29 - 68272 WITTENHEIM Cedex

Représentée par Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

Dûment habilité aux présentes par les délibérations du 25 mars 2013 et 30 septembre 2013

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière du réseau eaux usées nécessité par le raccordement de la parcelle cadastrée section 6 n° 178 d'une surface de 628 m² :

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de WITTENHEIM s'engage à faire réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Equipements existants : rue du Millepertuis (voie communale) non aménagée

Equipements demandés

Réseau d'eaux usées (EU)	44 879,54 € HT
--------------------------	----------------

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

La Ville de WITTENHEIM envisage d'achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1^{er} au plus tard le 30 septembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 3

Mme et M. MEYER Alfred s'engagent à verser à la Ville de WITTENHEIM la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1^{er}, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention.

Paraphe du Maire

Réseau d'eaux usées (EU)

100 % du coût réel du réseau eaux usées soit **44 879,54 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur ou aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	76,32 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	11,32 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,18 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,14 %
Mme et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	628	1,12 %
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	2 936	5,23 %
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	946	1,69 %
Surface totale	56 116	100%

Mme et M. MEYER Alfred s'engagent à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de leur opération, soit :

1,12 % de 44 879,54 € HT = 502,65 € HT

ARTICLE 4

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Mme et M. MEYER Alfred s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge, en un versement de la totalité du montant de la participation à l'occasion de la réception définitive des travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis, soit au plus tard le 30 novembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 5

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan retrace page 373.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention est de **10 ans** à compter de cette même date.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à **WITTENHEIM**

Le

En 3 exemplaires originaux,
Pour **Mme et M. MEYER Alfred**

Pour la **Ville de WITTENHEIM**
Antoine HOMÉ, Maire

Paraphe du Maire

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
Entre la Ville de WITTENHEIM et Madame PELLETIER Béatrice**

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Madame PELLETIER Béatrice

Domiciliée 20 rue du Millepertuis - 68270 WITTENHEIM

En qualité de propriétaire de la parcelle section 6 n° 114

ET

La Ville de WITTENHEIM

Domiciliée Place des Malgré-Nous, BP 29 - 68272 WITTENHEIM Cedex

Représentée par Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

Dûment habilité aux présentes par les délibérations du 25 mars 2013 et 30 septembre 2013

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière du réseau eaux usées nécessité par le raccordement de la parcelle cadastrée section 6 n° 114 d'une surface de 2 936 m² :

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de WITTENHEIM s'engage à faire réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Equipements existants : rue du Millepertuis (voie communale) non aménagée

Equipements demandés

Réseau eaux usées (EU)	44 879,54 € HT
------------------------	----------------

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

La Ville de WITTENHEIM envisage d'achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1^{er} au plus tard le 30 septembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 3

Mme PELLETIER Béatrice s'engage à verser à la Ville de WITTENHEIM la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1^{er}, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention.

Paraphe du Maire

Réseau d'eaux usées (EU)

100 % du coût réel du réseau eaux usées soit **44 879,54 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur ou aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	76,32 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	11,32 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,18 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,14 %
Mme et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	628	1,12 %
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	2 936	5,23 %
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	946	1,69 %
Surface totale	56 116	100 %

Mme PELLETIER Béatrice s'engage à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de son opération, soit :

5,23 % de 44 879,54 € HT = 2 347,20 € HT

ARTICLE 4

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Mme PELLETIER Béatrice s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge, en un versement de la totalité du montant de la participation à l'occasion de la réception définitive des travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis, soit au plus tard le 30 novembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 5

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan retrace page 373.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention est de **10 ans** à compter de cette même date.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à **WITTENHEIM**

Le

En 3 exemplaires originaux,
Pour **Mme PELLETIER Béatrice**

Pour la **Ville de WITTENHEIM**
Antoine HOMÉ, Maire

Paraphe du Maire

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
Entre la Ville de WITTENHEIM et Mme et M. HOFFMANN Sébastien

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Madame et Monsieur HOFFMANN Sébastien

Domiciliés 62 rue du Millepertuis - 68270 WITTENHEIM

En qualité de propriétaires de la parcelle section 57 n° 94

ET

La Ville de WITTENHEIM

Domiciliée Place des Malgré-Nous, BP 29 - 68272 WITTENHEIM Cedex

Représentée par Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

Dûment habilité aux présentes par les délibérations du 25 mars 2013 et 30 septembre 2013

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière du réseau eaux usées nécessité par le raccordement de la parcelle cadastrée section 57 n° 94 d'une surface de 946 m².

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de WITTENHEIM s'engage à faire réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Equipements existants : rue du Millepertuis (voie communale) non aménagée

Equipements demandés

Réseau eaux usées (EU)	44 879,54 € HT
------------------------	----------------

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

La Ville de WITTENHEIM envisage d'achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1^{er} au plus tard le 30 septembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 3

Mme et M. HOFFMANN Sébastien s'engagent à verser à la Ville de WITTENHEIM la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1^{er}, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de la présente convention.

Paraphe du Maire

Réseau d'eaux usées (EU)

100 % du coût réel du réseau eaux usées soit **44 879,54 € HT** est à la charge des propriétaires des constructions existantes et des aménageurs des nouvelles opérations. Il est à répartir selon les surfaces des terrains desservis par la voie aménagée :

Opérateur ou aménageur privé	Surface (m²)	Pourcentage
Société SODICO	42 829	76,32 %
Société "AK Courtage Immo" Sarl	6 354	11,32 %
M. BRUNO Giuseppe (9 rue du Millepertuis)	1 223	2,18 %
M. GISSLER Michel (11 rue du Millepertuis)	1 200	2,14 %
Mme. et M. MEYER Alfred (18 rue du Millepertuis)	628	1,12 %
Mme PELLETIER Béatrice (20 rue du Millepertuis)	2 936	5,23 %
Mme et M. HOFFMANN Sébastien (62 rue du Millepertuis)	946	1,69 %
Surface totale	56 116	100 %

Mme et M. HOFFMANN Sébastien s'engagent à verser à la Ville de Wittenheim la fraction du coût du réseau d'eaux usées nécessaire à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de leur opération, soit :

1,69 % de 44 879,54 € HT = 758,47 € HT

ARTICLE 4

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Mme et M. HOFFMANN Sébastien s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge, en un versement de la totalité du montant de la participation à l'occasion de la réception définitive des travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis, soit au plus tard le 30 novembre 2013 sous réserve des aléas inhérents à ladite opération.

ARTICLE 5

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan retrace page 373.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention est de **10 ans** à compter de cette même date.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à **WITTENHEIM**

Le

En 3 exemplaires originaux,

Pour **Mme et M. HOFFMANN Sébastien**

Pour la **Ville de WITTENHEIM**
Antoine HOMÉ, Maire

Paraphe du Maire

POINT 14 - TERRAIN COMMUNAL RUE DU COUVENT – CESSION

La Ville de Wittenheim possède un terrain de forme triangulaire, à l'angle de la rue du Couvent et de la rue de Soultz, cadastré section 21 n° 55 d'une contenance de 6,04 ares et situé en zone N du PLU.

Le propriétaire de la parcelle voisine, M. Pierre BLIND, souhaite en faire l'acquisition pour y aménager un verger fruitier, qui serait clôturé après instruction d'une déclaration préalable, et donnant accès par un portillon piéton côté rue du Couvent.

Compte-tenu de son classement au PLU et de sa disposition, le prix estimé par France Domaine est de 120 € de l'are.

La présence d'un marronnier et d'une stèle à l'extrémité nord du terrain a conduit la Ville à proposer à M. BLIND de les exclure de l'acquisition afin qu'ils demeurent la propriété de la Ville, par le biais d'un arpentage.

A ce titre, et relativement au prix peu onéreux d'acquisition du terrain par l'acheteur, il est proposé de faire supporter la mise en œuvre de l'arpentage sous couvert de la Ville et les frais y afférent à M. BLIND.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide l'accord intervenu entre la Ville et M. Pierre BLIND et approuve la vente du terrain cadastré section 21 parcelle 55 d'une surface de 6,04 ares, diminué d'une surface à déterminer par arpentage, au prix de 120 € de l'are ;
- prévoit la mise en œuvre d'un arpentage diligenté par M. Pierre BLIND sous couvert de la Ville et aux frais de l'acheteur ;
- définit les conditions particulières de la vente et prévoit l'inscription des recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette affaire.

POINT 15 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – ACQUISITION DE TERRAIN ET REVENTE

La Ville de Wittenheim a acquis auprès des MDPA et revendu à la CAMSA par acte des 11 et 15 décembre 2008, un terrain au lieu-dit « Hueb », afin qu'y soit édifié un centre nautique intercommunal. Il s'agit du terrain cadastré section 16 n°12, 31, 34 et 49/3 d'une surface de 7,7206 hectares. Ce terrain a été cédé à la CAMSA devenue m2A, qui s'engageait alors à entreprendre la construction de cet équipement public. En cas de non-réalisation de cet équipement selon conditions prévues entre les parties, m2A aurait été tenue de rétrocéder le terrain à la Commune.

Cet équipement permettra d'accueillir les élèves des écoles de Wittenheim et des communes voisines, et bénéficiera également au grand public. Trois bassins se répartiront sur 800 m² de surface et la gestion du site permettra la création de 21 emplois. Mulhouse Alsace Agglomération a inscrit ce projet dans le cadre de son budget et les études techniques ont débuté en 2012.

Sur le plan foncier, il reste aujourd'hui à acquérir les parcelles formant une partie de l'accès à l'entrée du site. Il s'agit des parcelles cadastrées section 16 n°5, 32 et 33 d'une surface de 32,30 ares qui appartiennent à M. Guy GUTKNECHT. Il est à noter que ce terrain figure en emplacement réservé au plan local d'urbanisme ce qui permettrait en cas de refus du vendeur, d'en faire l'acquisition par voie d'expropriation. Ces parcelles privées accueillent des panneaux publicitaires qui procurent un revenu annuel à son propriétaire.

Compte-tenu de ces éléments, et au terme de négociations avec le vendeur, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition des parcelles et d'en prévoir la revente immédiate à m2A au prix de 54 000 € pour la surface totale. France Domaine avait été saisi pour l'estimation du prix et l'avait fixé à 32 300 €. Toutefois, afin de prendre en compte la perte liée à l'enlèvement des panneaux publicitaires et dans le cadre de la négociation amiable avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour ce montant de 54 000 €. Cet accord amiable permet en effet de parvenir à la réalisation du projet dans un délai plus court que par voie d'expropriation, comme cela eût été possible en cas de refus de la proposition de vente.

Les parcelles faisant l'objet de l'acquisition et de la revente sont les suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
16	5	Rue de Soultz	14,47 ares
16	32	Hueb	9,35 ares
16	33	Rue de Soultz	8,48 ares
		Total	32,30 ares

La cession de ces parcelles à m2A sera conditionnée par la mise en œuvre du projet, conformément aux prescriptions figurant dans l'acte de vente du Hueb dont la vente a été conclue en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 29 voix pour et 2 voix contre,

- valide l'accord intervenu entre la Ville et M. Guy GUTKNECHT pour l'acquisition des parcelles section 16, n° 5, 32 et 33 d'une contenance totale de 32,30 ares au prix de 54 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à revendre lesdites parcelles à m2A au même prix et en stipulant l'engagement de m2A relatif à la construction du centre nautique, dans les mêmes conditions que celles fixées par l'acte de vente du Hueb de 2008 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à l'acquisition et à la cession, et à fixer les conditions particulières de ces transactions ;

- prévoit l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette acquisition dans le budget communal ;
- confie la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Mes Bauer et Mendel, 23 rue du Périgord 68270 Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que m2A a inscrit ce projet de centre nautique dans son programme pluriannuel d'investissement pour un coût d'objectif de 10 millions d'euros TTC, et vient de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2014/2019. La réalisation du projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire appartenant à Monsieur GUTKNECHT. La négociation sur le prix a dû tenir compte du fait que des panneaux publicitaires implantés sur le terrain apportent à leur propriétaire des revenus complémentaires, et qu'il y a lieu de compenser cette perte de recette. Le terrain d'assiette est revendu aux mêmes conditions à m2A.

Monsieur DUFFAU rappelle pour sa part qu'il a toujours exprimé un avis négatif sur ce projet de centre nautique, notamment en raison de son impact sur le budget de fonctionnement de l'Agglomération. M2A fait des efforts réels pour réduire ses dépenses de manière conséquente et malgré ceci a dû augmenter les taux d'imposition, ce contre quoi Monsieur DUFFAU a voté. De ce fait, il estime qu'il n'est pas opportun d'augmenter chaque année les dépenses de fonctionnement de m2A de 1 million, d'autant plus qu'à son avis il n'y a pas de manque dans l'agglomération en matière de piscine, y compris sur le plan scolaire. Rappelant que chaque été les piscines de Mulhouse sont soumises à des problèmes d'incivilité, il s'inquiète par ailleurs du fait que le centre nautique de Wittenheim puisse connaître les mêmes difficultés, alors même que la Police a déjà fort à faire dans les zones commerciales de Wittenheim et Kingersheim, et que ses effectifs sont passés de 70 à 40 agents en quelques années.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que Monsieur DUFFAU n'est pas intervenu lors du point sur le CTV, intégrant ce projet, présenté au Conseil d'Agglomération vendredi passé. De plus, il déplore le fait qu'un délégué de Wittenheim intervienne systématiquement contre les projets qui se déroulent sur sa commune. MONSIEUR LE MAIRE rappelle que tous les élus de la majorité ou de l'opposition qui ont siégé à la CAMSA sont restés solidaires. Il trouve inconvenant qu'un élu prenne parti contre les intérêts de la Ville et de ses habitants.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que les enfants de Wittenheim sont très mal servis en matière d'apprentissage de la natation, contrairement à d'autres territoires de l'agglomération. Il y a là un véritable besoin, attesté par le fait que ce projet a été maintenu quand m2A a réexaminé l'ensemble de ses programmes afin de trouver des pistes d'économie. Cela est dû également au déséquilibre important entre l'est, le sud et le nord, et à ce titre ce projet est un vecteur de cohésion et de solidarité à l'échelle de l'agglomération.

Sur la question de la hausse des impôts adoptée par m2A, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il défend une fiscalité modérée, mais rappelle que l'impôt est aussi le consentement au partage des charges, et qu'il n'y a pas matière à faire de démagogie à ce sujet.

Monsieur PICHENEL s'étonne que Monsieur DUFFAU continue à exprimer systématiquement son opposition au projet de centre nautique, alors que ce projet a été adopté, et qu'il n'y a pas lieu de revenir dessus.

Monsieur DUFFAU considère que la démagogie est partagée ; à son sens il y a autant de démagogie à vouloir un centre nautique financé par l'ensemble des contribuables de l'agglomération qu'à ne pas en vouloir pour des raisons budgétaires. Sur les impôts, il faudrait une fiscalité plus juste en France, il y a nécessité de remettre à plat le système fiscal comme cela a été promis lors de la dernière campagne électorale présidentielle. Quant au public scolaire, les programmes de l'Education Nationale donnent la priorité des créneaux aux CP et CE1. Pourtant des classes de CM1 et CM2 fréquentent les piscines ; si les créneaux étaient attribués prioritairement aux CP et CE1, il n'y aurait à son avis pas besoin d'un équipement supplémentaire.

Monsieur HAFFNER souhaite rappeler que dans le cadre de l'adhésion des communes de l'ex-CCBP à la CAMSA, la réalisation de deux projets phare avait été actée : il s'agissait d'une part de la desserte de Kingersheim et Wittenheim par le tramway, qui ne se fait plus, et d'autre part de la réalisation d'une piscine intercommunale. Ce dernier projet répond à un besoin ancien, puisqu'il était déjà inscrit dans le programme de la coalition socialiste et communiste qui a conquis la Mairie en 1977.

MONSIEUR LE MAIRE approuve ce rappel qui confirme que ce projet répond à un besoin ancien, et précise par ailleurs que le projet de tramway n'est pas abandonné mais reporté. Le tram-bus est une réponse intelligente dans l'intervalle.

POINT 16 - TERRAIN RUE DE LA FORET - ACQUISITION DE PARCELLES - MODIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LES PARTIES

Afin de procéder à l'aménagement de la rue de la Forêt, la Ville de Wittenheim a décidé par délibération du 12 novembre 2007 et du 9 novembre 2009 de procéder à l'acquisition des parcelles permettant ledit aménagement. Les parcelles ont depuis lors été acquises sauf celles appartenant à Monsieur Dominique DI GIUSEPPANTONIO et à la Société SODICO, en considération d'un accord portant sur des échanges de terrains dans cette rue.

En 2009, une étude de structuration urbaine a été conduite par la Ville dont l'objectif était d'appréhender les orientations urbanistiques pour les vingt années à venir. A cette occasion, il a été déterminé que le Mittelfeld dont les terres agricoles sont d'excellente qualité, devait être sanctuarisé. Pour permettre la préservation de ce site exceptionnel, la rue de la Forêt est requalifiée en voie douce, où la circulation des véhicules motorisés est interdite. Cette voie sera destinée à la promenade piétonne et cycliste.

Suite à ces évolutions, des discussions entre les parties ont conduit à des modifications des accords, déterminant que les échanges de terrains n'ont plus lieu d'être. Par conséquent, il est proposé de mettre en œuvre la vente initialement prévue relative à l'acquisition des parcelles concernées pour l'aménagement de la voie rue de la Forêt, aux conditions définies dans le cadre des délibérations antérieures, mais en renonçant désormais à l'échange de terrains. Ces dernières acquisitions permettront d'accéder à la maîtrise foncière de la rue.

Pour mémoire, il s'agit des parcelles ci-après :

1) Terrains appartenant à Monsieur DI GIUSEPPANTONIO :

Section	Parcelles	Zone / Prix par are	Surfaces	Prix des parcelles en €	Indemnités de remploi en €	Préjudice agricole en €
57	583/91	IIAU/2 500 €	12,86	32 150,00	4215,00	462,44
57	631/64	IIAU/2 500 €	4,75	11 875,00	2031,25	170,81
	Total		17,61	44 025,00	6246,25	633,25

2) Terrains appartenant à la Société SODICO :

Section	Parcelles	Zone / Prix par are	Surfaces	Prix des parcelles en €	Indemnités de remploi en €	Préjudice agricole en €
57	627/65	IIAU/2 500 €	1,94	4 850,00	970,00	69,76
57	629/65	IIAU/2 500 €	0,89	2 225,00	445,00	32,01
57	619/69	IIAU/2 500 €	4,75	11 875,00	2031,25	170,81
57	597/81	IIAU/2 500 €	21,64	54 100,00	6 410,00	778,17
57	591/86	IIAU/2 500 €	11,97	29 925,00	3 992,50	430,44
	Total		41,19	102 975,00	13 848,75	1 481,19

Il est à noter que les indemnités de préjudice agricole seront versées aux agriculteurs exploitant les parcelles faisant l'objet de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'accord intervenu entre Monsieur DI GIUSEPPANTONIO et la Ville pour l'acquisition du terrain cadastré section 57 n° 583/91, 631/64 d'une surface de 17,61 ares au prix de 44 025 € et 6 246,25 € d'indemnités de remploi ;
- valide l'accord intervenu entre la Société SODICO et la Ville pour l'acquisition du terrain cadastré section 57 n° 627/65, 629/65, 619/69, 597/81, 591/86 d'une surface de 41,19 ares au prix de 102 975 € et 13 848,75 € d'indemnités de remploi ;
- valide le montant des indemnités de préjudice agricole de 2 114,44 € pour les parcelles susmentionnées ;
- prend acte que les dépenses afférentes à cette acquisition sont d'ores et déjà inscrites dans le budget communal ;
- confie la rédaction des actes de vente à Maîtres BAUER et MENDEL, 23 rue du Périgord à Wittenheim ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à l'acquisition et à fixer les conditions particulières de la transaction.

POINT 17 - ZAC DES BOSQUETS DU ROY – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2012 DE LA SERS ET PREVISIONS 2013 – INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC des Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités pour l'année 2012 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

Avancement de l'opération :

- Etat des acquisitions de terrains :
Aucune parcelle n'a été acquise dans le courant de l'année 2012.
- Etat des études et travaux :
Courant de l'année 2012, des travaux de raccordement ont été réalisés pour l'opération la Résidence des Aulnes de NEOLIA. Cette construction est la dernière opération du secteur sud-est de la ZAC des Bosquets du Roy.
- Etat de la commercialisation :
Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2012.
- Suites envisagées :
Les travaux de finition ont débuté sur les voiries du secteur sud en fonction de l'achèvement des opérations en cours.

Une mission de maîtrise d'œuvre sera réalisée afin de développer le nouveau parti d'aménagement de la ZAC conforme aux orientations fixées par l'étude de structuration urbaine en 2010. Des nouvelles techniques d'aménagement et de construction en termes de typologie d'habitat, circulation interne, etc., seront privilégiées. Un chiffrage complet des aménagements sera réalisé.

Des négociations sont en cours entre la Ville et la SERS relatives à des échanges de terrains destinés à la réalisation d'un équipement public culturel au sud du Collège.

Aspect financier :

- Le montant total des dépenses cumulées au 31/12/2012 s'établit à 6.063 K€, celui des dépenses réalisées en 2012 se monte à 151 K€ se répartissant comme suit :
 - ✓ 146 K€ de travaux,
 - ✓ 7 K€ de frais financiers et charges indirectes et rémunération,
 - ✓ -2 K€ de dégrèvement de taxe foncière.
- Les dépenses globales prévues en 2013 s'élèveront à 103 K€ environ qui représentent essentiellement des études et des charges non individualisables.
- Les recettes cumulées à fin 2012 s'élèvent à 6 342 K€.
- Les recettes réalisées en 2012 s'élèvent à 7 K€ correspondant aux produits financiers et redevances publicitaires.
- Les recettes à prévoir en 2013 sont identiques à celles de 2012. Elles sont évaluées à 5 K€. Aucune recette de cession n'est à prévoir à l'heure actuelle.

- Dans le cadre de l'avenant n°5, la Ville avait autorisé la SERS à la cession de l'îlot « X ». Cette cession a été valorisée à hauteur de 525 K€ HT. Cependant, la prorogation de la convention par avenant n°6 modifie ces conditions dans le but de surseoir à la cession de l'îlot « X » et d'engager des études de maîtrise d'œuvre afin de définir les conditions techniques et financières de réalisation des prochaines phases d'urbanisation sous la forme d'un éco-quartier.

Conclusion :

L'opération présente une trésorerie de 280 K€ au 31/12/2012. La situation restera positive en 2013. Une baisse sera néanmoins observée du fait de l'absence de recettes significatives sur la période, la prévision est d'environ 180 K€.

Un point sera effectué entre la Ville et la SERS afin d'entreprendre la rétrocession des voiries pour les intégrer dans le domaine public. Il s'agit des voiries du secteur Nord de la ZAC : accès au Collège, rue Charles Darwin, rue Marceau.

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme et Affaires Foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2012 de la SERS.

Monsieur HAFFNER évoque la rue de la Croix ; il rappelle que cette rue devait rester ouverte pour permettre notamment aux habitants de Sainte-Barbe de venir suite au déménagement du médecin, même si bien sûr cette rue n'a pas vocation à être une voie de grande circulation. Il attire par ailleurs l'attention sur les trous qui se sont créés dans la rue.

Madame VALLAT indique qu'un programme de travaux incluant la réfection de la rue et la réalisation d'une piste cyclable est prévu, mais que cela nécessite des acquisitions de terrains qui prennent souvent beaucoup de temps. Dans l'attente, une réfection provisoire sera réalisée.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la rue Bartholdi n'a pas encore été rétrocédée dans le domaine public, la SERS n'ayant pas fini les travaux.

POINT 18 - CONSEILS DE QUARTIER – EVOLUTION DU REGLEMENT ET PROLONGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Le règlement intérieur des conseils de quartier a été adopté en 2009. Il apparaît qu'il nécessite quelques adaptations afin de garantir le bon déroulement des séances et de protéger les conseillers.

Le règlement est actuellement composé de 11 articles. Il est proposé de le compléter avec l'article suivant :

« Le conseiller est garant de la sérénité des débats et du respect de la liberté de parole de chacun au sein du conseil de quartier. Force de proposition, il s'engage à traiter ses pairs avec considération et à adopter une attitude constructive. Il s'engage également à respecter le travail du conseil. En cas de manquement, des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion dans les cas les plus graves, pourront être prises par le bureau du conseil, statuant à la majorité de ses membres, après avoir entendu, s'il le souhaite, le conseiller concerné ».

Par ailleurs, le règlement prévoit un mandat de 3 ans renouvelable. Les conseils de quartier sont aujourd'hui en fin de mandat. Pour tenir compte des prochaines échéances municipales, il est proposé de prolonger le mandat des conseillers de quartier jusqu'en juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'ajout d'un article tel que rédigé ci-dessus au règlement des conseils de quartier ;
- approuve la prolongation du mandat des conseillers de quartier jusqu'en juin 2014.

POINT 19 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE RUELISHEIM – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La rue de Ruelisheim constitue l'une des entrées de notre ville. Aussi, dans la continuité de la mise en place d'un carrefour surélevé en 2012, ainsi que des travaux de rénovation du réseau d'alimentation d'eau potable en 2013, la Ville de Wittenheim envisage de réaménager l'ensemble de cette voie d'importance.

Le projet est lié à la construction récente du lotissement du Moulin (27 logements). D'une part, il s'agit de redonner à la rue de Ruelisheim un aspect accueillant et digne d'une entrée de ville au travers de la rénovation de la voirie, des aménagements urbains et des trottoirs. D'autre part, la construction du lotissement a encore augmenté la fréquentation de cette route départementale, aujourd'hui soumise à un trafic routier important, et inadaptée pour les piétons et cyclistes. Cette évolution rend nécessaire de sécuriser l'ensemble des usagers au moyen de rétrécissements de chaussée, d'élargissements de trottoirs, de création de places de stationnement et d'aménagement de pistes cyclables.

Le coût global de l'opération est estimé à **455 000,- € TTC**, que l'on peut détailler comme suit :

• Travaux	376 300,- €
• Frais divers (publications, SPS, contrôle technique)	3 700,- €
TOTAL HT	380 000,- €
TVA 19,6 %	75 000,- €
TOTAL TTC	455 000,- €

L'opération s'avère être éligible aux concours financiers suivants :

- participation du Département dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage puisque la rue de Ruelisheim représente une partie de la RD 20 II,
- subvention départementale au titre des actions en faveur de la sécurité en traversée d'agglomération et de l'aménagement des entrées de ville,
- aide régionale dans le cadre du Plan Régional pour l'Activité et l'Emploi.

Sur la base de l'estimation des dépenses à venir, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

• Participation départementale au titre de la co-maîtrise d'ouvrage	100 000,- €
• Subvention départementale	30 000,- €
• Subvention régionale	50 000,- €
• Part autofinancée par la Ville de Wittenheim	275 000,- €
<i>Dont FCTVA</i>	<i>70 450,- €</i>
TOTAL TTC	455 000,- €

Des démarches sont en cours afin de trouver d'autres cofinancements, notamment auprès de m2A dans le cadre de sa politique de développement des pistes cyclables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet et son plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer les marchés à venir dans le cadre de cette opération, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'élaboration de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

POINT 20 - RAPPORTS 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – INFORMATION

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par la SOGEST (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire par ailleurs du réseau.

Aussi, les deux documents suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville (conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et au décret n° 95-635 du 06 mai 1995) et retracé pages 406 à 415,
- ✓ le rapport annuel du délégataire pour 2012 (selon la loi n° 95-127 du 08 février 1995). La synthèse de l'année a été extraite du rapport et est retracée pages 416 à 421, ledit rapport étant consultable aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la production des rapports sur le service public de l'eau potable.

Madame VALLAT profite de ce point pour évoquer les événements liés à la rupture de la conduite d'eau potable qui s'est produite le dimanche 22 septembre 2013.

Le samedi soir vers 23 h 30, les services d'astreinte de Kingersheim ont été avertis par un automobiliste d'une déformation de la chaussée du CD 55 avant l'accès au terrain de karting. Rendus sur place, les agents ont constaté un affaissement extrêmement important et ont barré la route immédiatement. Peu après, les pompiers ont simplement informé les services de notre Ville de la rupture d'alimentation en eau potable, sans donner de précisions sur la cause et la durée.

Ce n'est qu'au matin qu'on en a appris davantage. Il s'est avéré que la canalisation d'un diamètre de 700 mm qui constitue l'unique alimentation de Wittenheim en eau potable s'est fissurée sur plusieurs mètres. Par ailleurs, l'eau en s'échappant a entraîné le tout-venant présent sous la chaussée vers le chenal ouvert entre l'Ill et le Dollerbaechlein. Il s'en est résulté un affaissement important qui aurait pu provoquer un grave accident. Les agents de la SOGEST ont dû œuvrer jusqu'au mardi suivant dans des conditions très difficiles pour remplacer le tronçon défectueux. Leur première mesure a été de connecter provisoirement la canalisation de déviation qui est normalement utilisée pour la dépollution, permettant le rétablissement de la distribution d'eau dans la journée du dimanche.

Madame VALLAT regrette le peu d'informations délivrées par la SOGEST. Le prestataire avait en effet sous-estimé l'ampleur des dégâts et la durée de l'intervention qu'il croyait pouvoir accomplir avant l'aube, ce qui aurait occasionné très peu de dérangement et n'aurait pas nécessité de communication aux usagers. De ce fait, le dimanche, seuls les abonnés SOGEST ont pu accéder sur le numéro d'astreinte au message signalant la rupture d'eau. La Ville aurait pu mieux s'organiser si elle avait été alertée plus tôt.

MONSIEUR LE MAIRE confirme la vive inquiétude de la Ville le dimanche matin du fait de la tenue d'importantes manifestations à l'occasion des Journées Italiennes, tout en saluant la réactivité des services municipaux. Les milliers de visiteurs attendus ont été accueillis dans de bonnes conditions, tandis que la population de Wittenheim était tenue informée par un message automatique envoyé par la SOGEST dans le cadre de la procédure appelée PAMELA (ce message est déployé au travers de l'annuaire téléphonique) mais également par le site Internet de la Ville. Une citerne d'eau a été prévue pour la maison de retraite. En outre, de l'eau en bouteilles en quantité a été commandée sur le champ, malgré l'annonce d'un retour à la normale en fin de matinée. Enfin, MONSIEUR LE MAIRE précise qu'une réunion avec la SOGEST est programmée en vue de définir une procédure d'information.

A Monsieur HAFFNER qui demande comment sont alimentés les poteaux à incendie lorsque survient une telle rupture, Madame VALLAT répond qu'une partie d'entre eux peuvent être pourvus en eau depuis Pulversheim. Elle ajoute que les pompiers ont pris toutes les précautions de sorte qu'il restait possible d'intervenir en cas d'accident ou d'incendie, ce que confirme Madame LAGAUW.

Comme Monsieur DUFFAU propose qu'à l'avenir un maillage de réseaux soit opérationnel pour que Wittenheim ne dépende plus d'une unique arrivée d'eau potable, Madame VALLAT annonce qu'une concertation est d'ores et déjà prévue pour agir dans ce sens.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Année 2012

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau
potable pour l'exercice 2012 présenté conformément à l'article
L.22245 du code général des collectivités territoriales.**

Table des matières

<i>1. Caractérisation technique du service</i>	<i>407</i>
Présentation du territoire desservi	407
Mode de gestion du service	407
Estimation de population desservie	407
Nature des ressources en eau	407
Abonnements	407
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	407
<i>2. Tarification de l'eau et recettes du service</i>	<i>408</i>
Modalité de tarification	408
Facture d'eau type	408
Prix moyen du m ³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	409
Recettes	411
<i>3. Financement des investissements</i>	<i>411</i>
Montants financiers	411
Amortissements	411
<i>4. Indicateurs de performance</i>	<i>411</i>
Qualité de l'eau	411
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	414
Rendement du réseau de distribution	414
Indice linéaire de pertes en réseau	415
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	415
<i>5. Abandons de créances</i>	<i>415</i>
<i>6. Conclusion</i>	<i>415</i>

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim à l'exception des cités minières où le service est assuré par la SOGEST (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 092 abonnés domestiques** et **1 abonné non-domestique** suivis par la régie municipale et **1 488 abonnés** suivis par la SOGEST pour une population de **14 403 habitants** (Source INSEE 2011).

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau distribuée au SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse pour 9%.

La production d'eau est gérée par Lyonnaise des Eaux-SOGEST dans le cadre d'une délégation de service public.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage;
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	2011		2012	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 073	569 969	3092	599 502
Abonnés non domestiques	1	10 274	1	10 154

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49 740 mètres** pour le réseau communal et **22 800 mètres** de réseau SOGEST.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalité de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 décembre 2011 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	33,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		0,9850 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,4320 €
Modernisation réseaux		0,2740 €
Prélèvement		0,0666 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Au 1^{er} janvier 2012	151,55 € HT	92,71 € HT	244,26 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	33,35 € HT		
Part proportionnelle	118,20 € HT		
Au 1^{er} janvier 2013	151,55 € HT	92,71 € HT	244,26 € HT
Détail part Ville			
Part fixe (abonnement)	33,35 € HT		
Part proportionnelle	118,20 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

De 2012 à 2013, les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau n'ont pas évolué.

Facture annuelle type de 120m³Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2012

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2011		Exercice 2012		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m ³	0,94	112,80	0,9850	118,20	4,78 %
Abonnement semestriel	2	16,00	32,00	16,675	33,35	4,21 %
Redevance prélèvement	120 m ³	0,0577	6,924	0,0666	7,992	15,42 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	19,28	38,56	19,660	39,32	1,97 %
Part proportionnelle	120 m ³	1,2606	151,272	1,3038	156,456	3,42 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,4320	51,84	0,4320	51,84	0,00 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0,00 %
TVA			11,19		11,63	3,9 %
Total TTC			437,47		451,66	3,24 %

Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

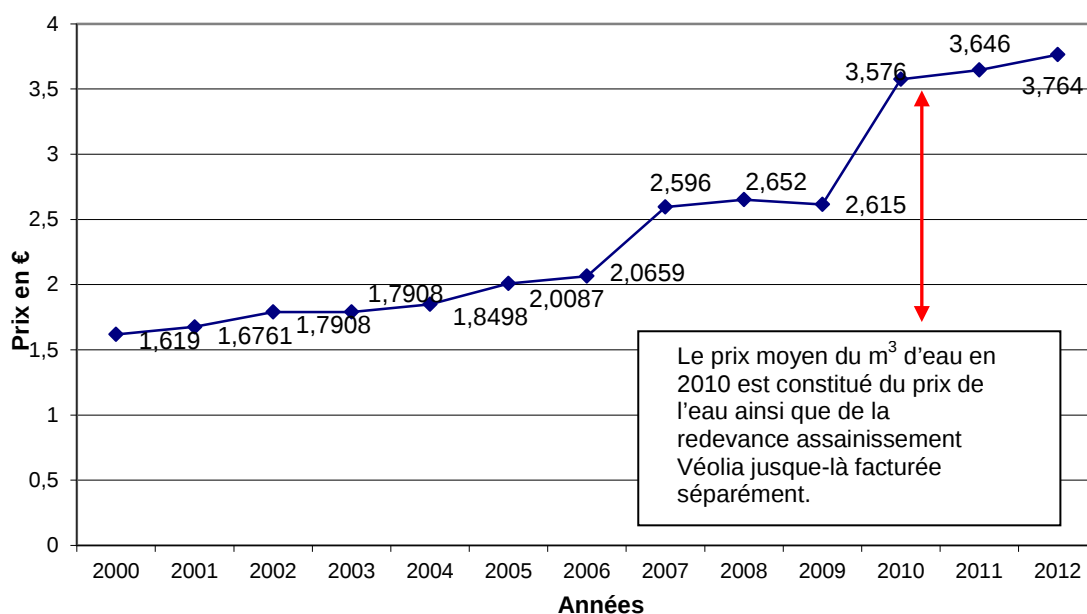
Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	0,9850 €	118,20 €	151,55 €	1,263 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		33,35 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,3038 €	156,45 €	195,77 €	1,631 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		39,32 €		
Redevance Prélèvement *		0,0666 €	7,992 €	7,992 €	0,0666 €
Redevance Pollution domestique *		0,4320 €	51,84 €	51,84 €	0,4320 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2740 €	32,88 €	32,88 €	0,2740 €
TVA (5,5%)		0,0816 €	11,626 €	11,626 €	0,0969 €
TOTAL		3,143 €		451,66 €	3,764 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

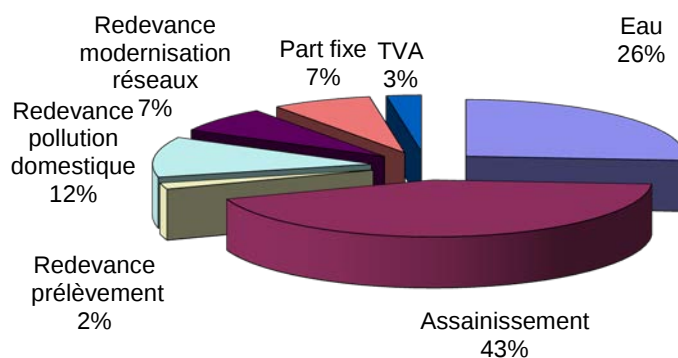
Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le diamètre est habituellement de 20 mm.

Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes :
3,764 € TTC/m³

Variation prix moyen du m³ d'eau



Composition de la facture d'eau



Recettes

	Année 2012
Vente d'eau	600 525,90 €
Abonnements	112 936,91 €
Prestations autres (*)	1 648,56 €

(*) Ces prestations correspondent aux frais d'ouverture d'abonnement et aux relevés des compteurs privés effectués par le Service des Eaux de la Ville puis refacturés.

3. Financement des investissements

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible. Les montants sont exprimés en HT.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2012	138 130 €
Aspirateur à eau	1 230 €
Total des investissements réalisés	139 360 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 05 Logiciels	955,88 €
28 138 Autres constructions	964,96 €
28 1561 Service de distribution d'eau	10 693,40 €
28 182 Matériels de transport	6 945,67 €
Total des amortissements	19 559,91 €

4. Indicateurs de performance**Qualité de l'eau**

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2012 joint au présent document indique que sur l'ensemble des 21 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée entre 34,6 mg/l et 36,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de très faibles traces, inférieures à la limite de qualité qui est de 0,1 µg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur de l'eau distribuée en 2012 sur la commune de Wittenheim.



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2012 WITTENHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de Wittenheim est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt. Un appoint est fait par le réseau de la régie de Mulhouse (9%). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 ; elles disposent de périmètres de protection. Le réseau de distribution est géré en régie communale ; la production d'eau est assurée par LYONNAISE DES EAUX - SOGEST.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés au mélange de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

21 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par Eurofins IPL environnement, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 21 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 34,9°f (degré français)
- pH : 7,2

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 34,6 mg/l
- Teneur maximale : 36,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 33,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 11,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de très faibles traces, inférieures à la limite de qualité.

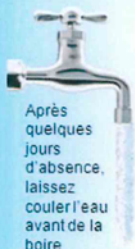
MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2012, l'eau distribuée sur la commune de Wittenheim est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique **votre santé / votre environnement / eau potable**

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujet
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Credit photo : fotolia.com

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- Une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- Une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et faites-les changer s'il y a du plomb. Ne raccordez jamais l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %. L'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, ...) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations,
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Rendement du réseau de distribution

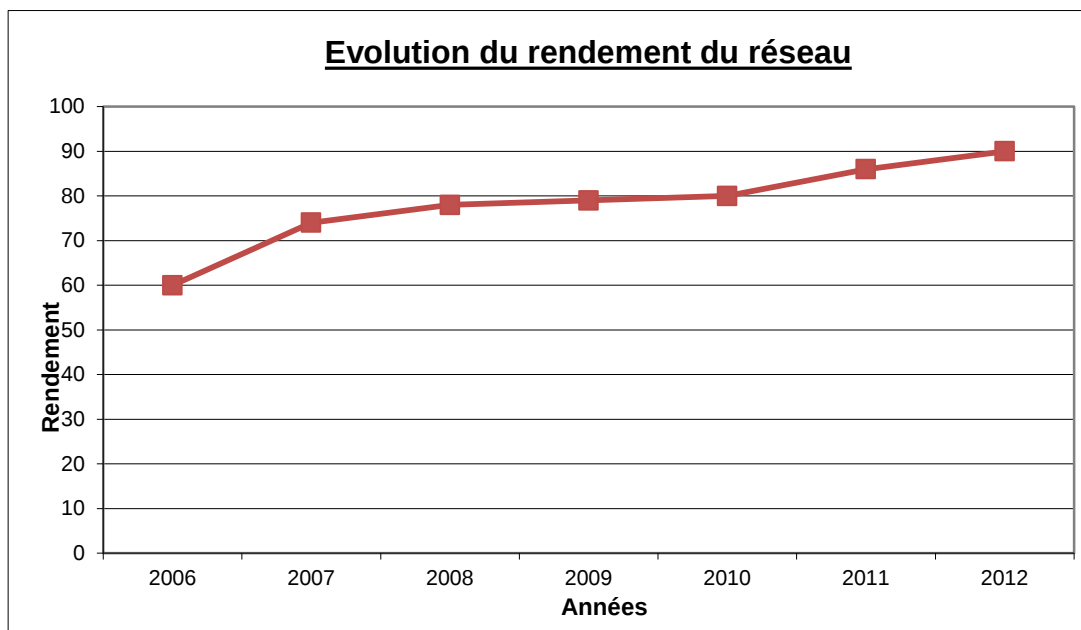
	2011	2012	Evolution (%)
Volume mis en distribution (m ³)	670 775	674 516	0,5
Volume comptabilisé (m ³)	580 243	609 656	5
Pertes (m ³)	90 432	64 760	-28
Volume de service du réseau (m ³)	100	100	Estimé

Le volume d'eau acheté en 2012, de janvier à décembre, s'élève à 837 120 m³ pour 801 139 m³ en 2011 soit une augmentation voisine de 4,5 %.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2011 à novembre 2012.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2012, la vente d'eau s'élève à 609 656 m³ pour 580 243 m³ en 2011, soit une augmentation de l'ordre de 5%.

Le rendement du réseau de distribution est évalué à **90 %**. Ce résultat est conforté par l'investissement réalisé au cours des années précédentes pour la détection de fuite et les travaux de réhabilitation des branchements dans le quartier Jeune-Bois.



Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **3,56 m³/km/jour**.

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté est rapporté à la longueur du réseau existant.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La ressource en eau distribuée par la Régie provient des champs captants de la Hardt, gérés par le SIVU SAEP BP/HARDT. Cette instance intercommunale conduit des actions de protection de la ressource et mène une politique très volontariste afin de distribuer une eau de grande qualité.

5. Abandons de créances

Au cours de l'exercice 2012, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 14 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvable ou introuvables, représentant un montant global de 3 329,24 €.

6. Conclusion

La qualité de l'eau distribuée sur la commune de Wittenheim est conforme à 100% à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.

L'augmentation du rendement technique du réseau est la conséquence des investissements engagés lors des exercices précédents, depuis 2007, en termes de détection de fuite ainsi que de travaux engagés, depuis 2010, pour le renouvellement de branchements d'eau dans la cité Jeune-Bois.

Les travaux de remplacement du réseau d'eau de la rue de Ruelisheim, ainsi que les branchements, réalisés au cours de l'été 2013, contribueront également à l'amélioration du rendement.



SERVICE DE L'EAU

WITTENHEIM



SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ANNEE

Les chiffres clés	
Les indicateurs de performance.....	
Indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	
Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	
Les évolutions réglementaires.....	

LA QUALITE DU SERVICE

Le contrat	
Votre délégataire	
DES SPECIALISTES AU QUOTIDIEN : L'AGENCE HAUT-RHIN	
LYONNAISE DES EAUX GRAND EST : L'EFFICACITE D'UNE GRANDE	
ENTREPRISE	
DES MOYENS ET OUTILS PERFORMANTS	
Le bilan hydraulique	
Les volumes d'eau potable importés	
Les volumes mis en distribution	
Les volumes consommés autorisés	
Les volumes mis en distribution calculés sur la période de relève	
Les pertes d'eau potable en réseau.....	
L'indice linéaire de pertes.....	
Le rendement du réseau	
Le bilan clientèle	
Le nombre d'abonnements	
Les volumes vendus	
La typologie des contacts clients	
Les principaux motifs de contact clients	
L'activité de gestion clients.....	
La relation clients.....	
L'encaissement et le recouvrement	
Le prix du service de l'eau potable	
Le bilan d'exploitation	
Les interventions sur le réseau de distribution	
La recherche des fuites.....	
Les interventions en astreinte.....	

LES COMPTES DE LA DELEGATION ET LE PATRIMOINE

L'inventaire du patrimoine.....	
Les biens de retour	

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse réglementaire.....	
Annexe 2 : Notre démarche qualité	
Annexe 3 : Fiche ars.....	

SYNTHESE DE L'ANNEE

LES CHIFFRES CLES

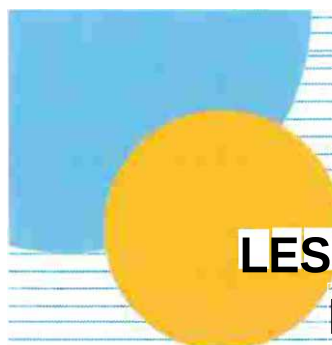
100 %

d'analyses bactériologiques
conformes

149 595 m³ d'eau facturés

22,8

kilomètres de canalisations



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- > Les caractéristiques techniques du service :
 - o La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie « La qualité du service \ Le contrat »
 - o La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie « L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources »
 - o Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ le bilan hydraulique »
 - o Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle »
 - o Le linéaire du réseau est présenté dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations »
- > La tarification de l'eau et recettes du service
 - o La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3 sont répertoriés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle »
 - o Les recettes du service sont présentées dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE »
- > Les indicateurs de performance :
 - o Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie « La qualité du service \ La qualité de l'eau »
 - o Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan hydraulique »
 - o Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie « La qualité du service \ Le bilan clientèle »
- > Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie « « La qualité du service \ Le bilan clientèle »

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour « très fiable », B pour « fiable » et C pour « peu fiable ») calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour « très fiable ».

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est retracé page 420.

INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007

Nous avons également "indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2012	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 208	Nombre	B
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	NC	Nombre	A
Indicateur de performance	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Tarification	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,85	€ TTC/m3	A
Indicateur de performance	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	Rendement du réseau de distribution	69	%	B
Indicateur de performance	Indice linéaire des volumes non comptés	8,56	m3/km/j	B
Indicateur de performance	Indice linéaire de pertes en réseau	8,56	m3/km/j	B

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES PROPOSES PAR LA FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2012	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A



LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

ACTUALITE MARQUANTE

- Dispositif relatif à la surconsommation d'eau suite à une fuite ou à un dysfonctionnement du compteur : Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.
- Définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution de l'eau potable : Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.
- Nouvelle indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue »).
- Réforme « construire sans détruire », visant à améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux : nouveaux textes venant compléter la loi Grenelle 2 et le décret du 5 octobre 2011. Décret n°2012-C70 du 20/08/2012, Arrêté du 03/09/2012, Arrêté du 30/06/2012, Arrêté du 28/06/2012, Norme PR NF S70-003-1
- Nouvelles règles de représentation des communes au sein de l'organe délibérant et du bureau des communautés de communes et d'agglomération : loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe au rapport annuel du délégataire.

POINT 21 - RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS – INFORMATION

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 17 juin 2000, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document comporte 59 pages et peut être consulté aux Services Techniques. Une synthèse est retracée pages 423 à 426.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Au cours de l'exposé, Madame VALLAT fait le point sur l'avancement du projet de délocalisation de la déchetterie intercommunale située à Wittenheim. Celle-ci en effet n'est plus aux normes et sa surface est insuffisante pour permettre les travaux qui la rendraient conforme. Par ailleurs, sa situation n'est pas idéale eu égard au nombre de véhicules fréquentant la déchetterie (voitures et camions venant relever les bennes) et l'accès à celle-ci.

A l'heure actuelle, le problème est de trouver un terrain, celui qui avait été envisagé s'étant avéré impossible à utiliser. Aussi, pour l'instant, la déchetterie ne peut être déplacée.

Face à cette situation, le SIVOM a fait procéder à des travaux de renforcement des murs de quais de la déchetterie de Wittenheim au début de l'année 2013. D'autres aménagements seront effectués pour pouvoir continuer à utiliser l'équipement dans des conditions satisfaisantes de sécurité en attendant sa délocalisation effective.

Monsieur DUFFAU souligne que de nombreux habitants de Wittenheim et Kingersheim trouvent commode l'emplacement actuel de la déchetterie. Il conviendrait de trouver un autre lieu tout aussi accessible et fonctionnel.

MONSIEUR LE MAIRE et Madame VALLAT lui répondent que, quel que soit l'endroit choisi, il sera forcément proche pour certaines personnes et éloigné pour d'autres. Par ailleurs, la proximité d'une déchetterie peut être jugée bien pratique mais elle induit d'importantes circulations de véhicules les samedis.

POINT 22 - RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - INFORMATION

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document comporte 41 pages hors annexes et peut être consulté aux Services Techniques. Une synthèse est retracée pages 427 à 429.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

*EXTRAITS DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2012*

I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

1. Le traitement des résidus urbains

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie à 48 communes soit 273 219 habitants (recensement 2012).

Les moyens :

- L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim
Investissement global : 79 M € HT.
Capacité : 172 000 tonnes.
Déchets traités : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.
Equipement :
 - deux unités d'incinération,
 - deux chaudières de récupération de la chaleur,
 - un groupe turboalternateur permettant la valorisation de l'énergie produite en électricité,
 - deux unités de traitement des gaz de combustion munies de cheminées d'évacuation de 40 m,
 - silos et cuves de stockage des résidus, aires de dépotage, station de pompage, aérocondenseurs, groupe électrogène...**Bilan :** 149 032 tonnes traitées en 2012 avec production de 51 776 MWh d'énergie sous forme électrique (dont 55 % a servi à autoalimenter l'usine).
Impact environnemental : nul, comme en témoignent les campagnes classiques de surveillance des rejets de l'usine et de la qualité de l'air par prélèvement d'échantillons. Ces contrôles sont complétés au moyen d'un suivi par lichens.
- Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach
Déchets traités : Les déchets acceptés sont des déchets de construction, certains déchets de particuliers qui ne peuvent être déposés en déchetterie et les encombrants déposés ou collectés dans les communes membres.
Depuis 2011, les déchets des entreprises précédemment traités directement par le SIVOM relèvent de la responsabilité exclusive de la société NOVERGIE qui lui verse un loyer en contrepartie de la mise à disposition de l'installation.
Par ailleurs, le centre de tri assure un broyage des déchets non recyclables en vue de les diriger vers l'usine de valorisation énergétique de Sausheim.
Bilan : 44 % des 23 715 tonnes traitées en 2012 ont pu être valorisées.

2. La collecte sélective

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller et de la Communauté de Communes d'Illfurth. Elle concerne 38 communes soit 262 998 habitants (recensement 2012).

La gestion des déchetteries

Il existe un réseau de 15 déchetteries intercommunales sur le périmètre du SIVOM, situées à Bantzenheim, Brunstatt, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourtzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse - Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et **Wittenheim**.

Nouveauté 2012 : Il n'y a plus de limite de volume des déchets déposés.

Rôle : Valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques).

Travaux achevés en 2012 : Réaménagement et agrandissement de la déchetterie de Sausheim (180 000 € HT) comprenant notamment :

- l'amélioration de la sécurité,
- la réalisation de trois nouveaux quais,
- l'aménagement d'un emplacement spécifique pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Bilan : 56 997 tonnes traitées, dont 72 % valorisées.

La collecte sélective par apport volontaire

Parc : Les conteneurs de proximité disposés sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent à raison de 347 pour le verre, 184 pour le papier-carton, 123 aires grillagées ou conteneurs pour la collecte des bouteilles plastiques et 16 conteneurs enterrés multimatériaux.

Bilan : 8 948 tonnes collectées en 2012.

La collecte sélective en porte à porte

Equipement : Les résidents des maisons individuelles sur Reiningue et le Bassin Potassique utilisent des sacs jaunes translucides dans lesquels ils jettent les produits recyclables (bouteilles plastiques, papiers, cartons). Ils disposent également d'un bac vert pour les déchets verts collectés de début mars à fin octobre. Les immeubles collectifs ordinaires sont équipés d'un bac jaune pour les déchets recyclables et d'un bac marron pour les ordures ménagères (OM).

Le dispositif des sacs jaunes existe aussi à Mulhouse et dans le secteur de l'Île Napoléon ; toutefois, la fréquence des collectes est doublée.

Parallèlement, les immeubles à habitat dense (représentant au total 10 000 habitants répartis sur Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach et Riedisheim) disposent, pour les déchets recyclables, de bacs roulants verrouillés et operculés.

Fréquence : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim** ; celui des sacs et des bacs de collecte sélective se fait une semaine sur deux sur le Bassin Potassique et Reiningue. Ces fréquences sont doublées pour Mulhouse et le secteur de l'Île Napoléon, et les bacs roulants des habitats denses sont relevés tous les mercredis.

Par ailleurs, les cartons d'emballages des commerces du centre-ville de Mulhouse sont collectés trois fois par semaine.

Bilan : 4 881 tonnes collectées pour l'année 2012.

3. La prévention de la production de déchets

Afin de réduire la quantité d'OM résiduelles à incinérer et de déchets verts à traiter, le SIVOM a utilisé divers supports de communication : son site Internet, son journal d'information « Vert et Bleu » qui existe également en version jeune public, et des guides du tri et des déchetteries. Il a également mené une campagne d'information dédiée au tri en porte à porte à Mulhouse avec organisation d'une visite du centre de tri d'Aspach.

D'autres actions ont eu lieu, comme des journées citoyennes et des sensibilisations ludiques en milieu scolaire. Par ailleurs, l'équipe des « ambassadeurs du tri » a été étoffée.

4. La collecte des ordures ménagères (bacs bleus)

Elle ne relève pas de la compétence du SIVOM : chaque commune ou groupement de communes membres du SIVOM définit la fréquence et les modalités de collecte des OM sur la voie publique avec son prestataire de service. Par exemple, le ramassage des bacs a lieu une fois par semaine, le mardi, à **Wittenheim**.

Il en est de même pour la collecte des encombrants le cas échéant.

5. Les résultats – principaux chiffres

En 2012, la production moyenne totale de déchets des ménages par habitant du territoire du SIVOM était de l'ordre de 576 kg (614 pour le Haut-Rhin en 2011).

Les taux de valorisation desdits déchets ont atteint 41 % en matières - dépassant l'objectif du Grenelle qui était de 35 % à l'horizon 2012 - et 60 % en énergie. On note toutefois que l'objectif du Grenelle pour 2015 est de 45 %. Le taux de valorisation en matières s'est ainsi amélioré de 2,5 % par rapport à 2011.

Par ailleurs, on note, fin 2012, qu'une habitation pavillonnaire sur 4 est équipée d'un composteur (10 600 unités sur le territoire du SIVOM).

II / LE COUT DU SERVICE

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clés de répartition :

- le nombre de tonnes de déchets pour le traitement des résidus urbains,
- la population pour la collecte sélective.

1. Le traitement des résidus urbains

En moyenne, en 2012, la tonne traitée a coûté 92,10 € HT et la dépense par habitant a été de 39,53 € HT. On observe une baisse des coûts d'environ 12 % par rapport à l'exercice 2012, due principalement à l'issue favorable du contentieux sur l'usine d'incinération.

Dépenses de fonctionnement

UIOM Sausheim	18 778 567,00 €	HT	soit	72 %
Centre de tri d'Illzach	734 206,00 €	HT	soit	3 %
Autres filières et suivi d'anciens sites	217 606,00 €	HT	soit	1 %
Charges de structure	267 610,00 €	HT	soit	1 %
Amortissement UIOM	608 976,00 €	HT	soit	2 %
Charges exceptionnelles (prêt CG 68)	4 027 115,00 €	HT	soit	15 %
Charges d'emprunt	1 522 916,00 €	HT	soit	6 %
Total des dépenses de fonctionnement	26 156 996,00 €	HT		

Recettes de fonctionnement

Contribution des communes	10 800 000,00 €		soit	26 %
Redevances	7 948 649,00 €		soit	19 %
Remboursement avance mission assainissement	1 000 000,00 €		soit	3 %
Excédents et divers	17 477 080,00 €		soit	42 %

Ventes d'énergie et de marchandises	1 571 845,00 €	soit	4 %
Reprise de subvention	47 280,00 €	soit	0,1 %
Loyer centre de tri d'Illzach	231 341,00 €	soit	1 %
Reprise de provisions pour risques	2 070 000,00 €	soit	5 %
Total des recettes de fonctionnement	41 146 195,00 €		

Dépenses d'investissement

Solde d'exécution reporté	2 477 334,00 €	HT	soit	35 %
Usine d'incinération de Sausheim	997 723,00 €	HT	soit	15 %
Remboursement emprunt	1 425 396,00 €	HT	soit	20 %
Reprise amortissement et provision	2 117 280,00 €	HT	soit	30 %
Total des dépenses d'investissement	7 017 733,00 €	HT		

2. La collecte sélective

En moyenne, en 2012, la tonne traitée a coûté 41,00 € HT et la dépense par habitant s'est élevée à 11,79 € HT. Les recettes importantes générées par les ventes des matériaux récupérés ont permis une baisse des coûts d'environ 10 %.

Dépenses de fonctionnement

Déchetteries	2 300 800,00 €	HT	soit	37 %
Collecte des apports volontaires	930 665,00 €	HT	soit	15 %
Porte à porte	189 569,00 €	HT	soit	3 %
Tri des collectes sélectives	997 043,00 €	HT	soit	16 %
Frais de traitement	1 153 957,00 €	HT	soit	19 %
Composteurs individuels	4 909,00 €	HT	soit	0,1 %
Charges de structure	592 385,00 €	HT	soit	9 %
Amortissement	60 683,00 €	HT	soit	1 %
Total des dépenses de fonctionnement	6 230 011,00 €	HT		

Recettes de fonctionnement

Contribution des communes	3 400 000,00 €	soit	33 %
Subventions	2 609 327,00 €	soit	26 %
Vente de marchandises	1 427 008,00 €	soit	14 %
Excédents et divers	2 795 267,00 €	soit	27 %
Total des recettes de fonctionnement	10 231 602,00 €		

Dépenses d'investissement

Acquisition de conteneurs	234 140,00 €	HT	soit	46 %
Aménagement de déchetteries	262 468,00 €	HT	soit	52 %
Reprise de subvention	11 677,00 €	HT	soit	2 %
Total des dépenses d'investissement	508 285,00 €	HT		

III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2013

- Généralisation des collectes sélectives en porte à porte sur Mulhouse et Illzach.
- Elaboration d'un programme local de prévention des déchets.
- Instauration d'un contrôle semi-continu des dioxines et furannes à l'usine d'incinération, permettant une action rapide en cas de dépassement de la norme (obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2014).

*EXTRAITS DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2012*

La Ville de Wittenheim a souscrit aux trois missions du SIVOM, à savoir :

- le traitement des eaux usées,
- la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales,
- l'assainissement collectif.

Toutes trois revêtent un caractère optionnel. Pour les mener à bien, le SIVOM est organisé en un pôle Exploitation et un bureau d'études, totalisant 11 personnes.

I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

1. Le traitement des eaux usées

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller qui traite les eaux de cette commune.

La commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim, qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingersheim, Baldersheim, Battenheim et une partie de celles de Richwiller.

En 2012, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 2 888 963 m³ d'eaux usées qui ont produit 2 119 tonnes de boues à 33 % de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole. Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 762 588,33 € (dont 32 858,22 € pour des travaux), tandis qu'une prime d'épuration de 223 357,- € de l'Agence de l'Eau a été perçue.

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La Ville de Wittenheim entretient elle-même l'ensemble de ses réseaux pour le compte du SIVOM, dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités le 17 janvier 2005.

C'est une situation unique sur le territoire du SIVOM. Les réseaux des autres communes sont entretenus soit directement par le SIVOM qui confie la partie technique de sa mission à des prestataires, soit par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage.

En 2012, 2 902 des 76 171 mètres linéaires de réseau wittenheimois (soit 3,8 %) ont fait l'objet d'une inspection vidéo, tandis que la totalité des 2 856 tabourets-siphons a été curée à titre préventif. Cet entretien a coûté 217 906,49 € TTC, intégralement reversés à la Ville par le SIVOM au titre de la convention de 2005.

3. Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- des créations de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

En 2012, des travaux ont été opérés sur deux bassins d'orage à Wittenheim, pour un coût total de 551 609,86 € TTC.

4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le suivi du service d'assainissement non collectif en régie. 8 des 19 installations d'assainissement non collectif de Wittenheim ont été contrôlées en 2012. Ces 19 installations représentent 0,1 % des branchements de la commune.

Sur les 8 installations contrôlées, 3 devront faire l'objet d'une prochaine visite dans 4 ans, 4 devront être contrôlées dans 2 ans, 1 bénéficie d'une dérogation.

5. Les autres missions d'assainissement

La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des grilles, des tampons de regard de visite et des tabourets siphons.

Wittenheim a bénéficié de 3 grilles en 2012.

Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »

Le SIVOM est saisi par les notaires, lors de transactions immobilières, à qui il fournit, après enquête, des informations sur la situation des biens par rapport aux dispositifs d'assainissement.

54 enquêtes de ce type ont eu lieu à Wittenheim en 2012. Elles sont traitées directement par les services techniques de la Ville.

L'instruction des demandes de raccordement au réseau

27 demandes de raccordement ont été traitées en 2012 pour Wittenheim. Par ailleurs, le SIVOM a satisfait à 40 demandes de renseignements sur le réseau dans le cadre de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et 8 demandes en vue d'une procédure de déclaration préalable.

Le suivi des rejets des eaux usées non domestiques

Certaines activités produisent des eaux usées non domestiques. Leur rejet dans le réseau public est soumis à une autorisation préalable instruite par le SIVOM.

4 autorisations sont accordées sur le territoire de Wittenheim, dont 2 depuis 2012.

Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement

A l'occasion de l'instruction de demandes de droit de sol, le SIVOM prescrit des dispositions techniques pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement et en contrôle la qualité d'exécution après les travaux. Lesdits travaux incombent au demandeur. Il n'y a pas eu de contrôle de ce type pour Wittenheim en 2012.

Etudes diverses

Certaines études sont menées en application de dispositions réglementaires, notamment :

- le plan de zonage d'assainissement,
- l'étude « Temps de Pluie » qui concerne le Bassin Potassique,
- l'étude pour une gestion dynamique des réseaux.

Missions particulières

En complément de ce qui précède, le SIVOM est investi de missions particulières telles que :

- des procédures d'acquisition de terrains par voie de DUP (déclaration d'utilité publique) pour la réalisation de bassins de rétention,
- des études techniques et financières préalables aux travaux relevant de l'investissement.

II / LE COUT DU SERVICE

La baisse des volumes d'eau consommés constatée depuis quelques années se confirme et réduit le montant des redevances d'assainissement encaissées, tandis que les charges liées à l'entretien des réseaux et aux exigences de sécurité restent les mêmes.

1. Le service de l'assainissement collectifRedevance d'assainissement collectif et subvention d'équilibre

Le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement, sauf pour les communes membres du syndicat mixte de la basse vallée de la Doller (celles-ci conservent leurs prérogatives fiscales et versent au SIVOM une subvention d'équilibre).

Redevance perçue en 2012 sur l'ensemble des communes non membres du syndicat mixte de la basse vallée de la Doller : 9 841 474,00 €

Dont redevance perçue sur Wittenheim : 872 117,11 € (1,5485 €/m³).

Participation pour raccordement à l'égout (appelée depuis le 1^{er} juillet 2012 : participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Elle est restée en 2012 au niveau de 1 050,- € pour une maison ou un 1^{er} logement de moins de 200 m² et 500,- € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2012 : 482 273,68 €

Prime pour épuration

Elle est versée annuellement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Son montant est modulé en fonction des performances atteintes pour chaque station d'épuration.

Primes versées en 2012 : 1 682 565,00 €

Dont station de Ruelisheim (rappel) : 223 357,00 € (bonus pour valorisation des boues).

2. Le service de l'assainissement non collectif

Les usagers paient une redevance qui s'est élevée en 2012 à 81,65 € pour un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement et à 173,74 € pour l'instruction et le suivi des dossiers d'installations d'assainissement non collectif.

III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2013

- Fin des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à Pulversheim.
- Poursuite de l'opération de renouvellement et de mise aux normes de réseaux.
- Rendu de l'audit du contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux.

POINT 23 - RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN - INFORMATION

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a communiqué, à titre d'information, son rapport d'activités 2012. Les grandes lignes de ce document sont détaillées ci-après.

A. Principales actions menées en 2012

Parmi les travaux les plus remarquables effectués par le Syndicat en 2012, on peut citer :

- la dépose du dernier tronçon de 20 000 volts du See d'Urbès,
- l'inauguration du « poste-source » de Sainte-Croix en Plaine.

Par ailleurs, des accords importants ont été officialisés avec les principaux concessionnaires du Syndicat :

- l'avenant au contrat de concession GRDF prévoyant notamment un renforcement de la sécurité et des contrôles,
- des conventions de partenariat avec ERDF pour le cofinancement sur le réseau 20 000 volts.

B. Finances du Syndicat

Le Syndicat ne demande pas de participation financière aux communes membres. Il est financé par les redevances versées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF. Plus de la moitié de la redevance d'investissement est reversée aux communes membres. Cette redevance s'est élevée en 2012 à 2 156 253 € auxquels s'ajoute une prime à l'intercommunalité de 200 000 € du fait de l'adhésion de la Ville de Mulhouse. Sur ce total de 2 356 253 €, 1 347 964 € ont été distribués entre les communes en fonction des travaux qu'elles ont réalisés sur leur réseau et leur éclairage public.

L'augmentation de plus de 3 millions d'euros des dépenses et recettes de fonctionnement par rapport aux exercices précédents s'explique par le fait que depuis le 1^{er} janvier 2012 le Syndicat perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et la distribue aux dites communes.

Les dépenses et recettes de 2012 se détaillent comme suit :

Dépenses de fonctionnement **6 238 941 €** (TCFE 52 %, autres versements aux communes : 40 %, charges de personnel : 4 %, divers : 4 %)

Recettes de fonctionnement **9 262 846 €** (redevances : 34 %, excédent de 2011 : 30 %, TCFE 35 %, divers : 1 %)

Dépenses d'investissement : **239 563 €**

Recettes d'investissement : **105 294 €**

(opérations d'amortissement, excédent de fonctionnement de l'exercice 2003, récupération de TVA).

C. Contrôle des concessions

Le Syndicat procède chaque année à un contrôle de ses concessionnaires ERDF, GRDF, TOTALGAZ et ANTARGAZ. Celui-ci porte notamment sur la qualité et la sécurisation des réseaux et des branchements.

Les points faibles relevés sont les suivants :

- certaines isolations ont plus de 40 ans,
- le taux de coupures électriques de plus de trois heures a légèrement augmenté,
- la durée d'utilisation des canalisations s'est allongée, ceci sans concertation préalable,
- des pièces techniques telles les régulateurs et les manchons présentent des altérations.

D. Aide aux travaux sur l'environnement

Le Syndicat apporte son aide à l'enfouissement de lignes. En 2012, les participations financières se sont réparties comme suit :

- 5 communes aidées pour les lignes 20 000 Volts,
- 23 communes aidées pour les lignes à basse tension.

Par ailleurs, en partenariat avec ERDF, le Syndicat aide les communes à procéder à des travaux sur l'esthétique de leurs réseaux d'électricité (19 communes bénéficiaires en 2012). Le concours financier du Syndicat peut couvrir jusqu'à 40 % des dépenses HT.

E. Délégations de service public

4 communes ont bénéficié de la mise en place d'un réseau de gaz naturel par délégation de service public : Urschenheim (ANTARGAZ), Spechbach (TOTALGAZ), Herrlisheim-près-Colmar et Obermorschwihr (GRDF).

Par ailleurs, 2 communes ont transféré leur compétence gaz au Syndicat en 2012 : Osenbach et Niederbruck.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2012 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, lequel peut être consulté aux Services Techniques.

POINT 24 - RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM) - INFORMATION

La Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) a remis son rapport annuel d'activités 2012 à l'ensemble de ses actionnaires. Ce rapport retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions statutaires de la société.

Depuis novembre 2011, le statut de la SERM est celui d'une Société Publique Locale (SPL), statut prévu par la loi du 28 mai 2010 conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses compétences englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

La SERM compte 18 actionnaires, à savoir :

- Communes : Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittelsheim et Wittenheim,
- Autres collectivités : le Conseil Général du Haut Rhin, m2a et le SYMA (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim).

La Ville de Wittenheim possède 186 actions sur les 3 215 existantes (soit 5,8%).

Le capital de la société est de 1 500 000 €. Le compte de résultat s'établit à – 467,3 k€ qui ont été affectés en report à nouveau sur l'exercice 2013, et son chiffre d'affaires s'établit à 3 926,8 k€. Ces résultats sont conformes aux prévisions budgétaires établies en cours d'année. L'effectif de la SERM est de 42 collaborateurs, en légère diminution, auxquels s'ajoute l'équipe d'exploitation de parking en mission intérimaire.

Pour le compte des collectivités membres, la SERM a réalisé et poursuivi de nombreuses opérations courant 2012 :

- d'aménagement : le Nouveau Bassin et la ZAC de la Mer Rouge de la Ville de Mulhouse, le parc d'activités des Collines pour m2A, le quartier du Blosen pour la Ville de Thann ;
- de renouvellement urbain, principalement sur le territoire de la Ville de Mulhouse ;
- de construction : le Fil d'Ariane à Illzach et deux opérations wittenheimaises détaillées ci-après ;
- de prestations de services et d'études : notamment pour le compte des Villes de Riedisheim et de Wittenheim ;
- d'exploitation de parcs de stationnement : la gare, le parking Buffon et le Quai d'Alger ;
- de gestion immobilière : m2A avec notamment le village DMC.

Ces actions, dont la liste n'est pas exhaustive, se poursuivent sur l'année 2013.

La Ville bénéficie des services de la SERM pour trois opérations structurantes et complexes :

- la réalisation d'un centre social et d'un espace jeunesse – études commencées en 2012 en vue d'un démarrage des travaux à l'automne 2013 ;
- la rénovation du complexe Pierre de Coubertin (1^{ère} tranche de réhabilitation de la salle de sports Coubertin et réalisation d'un terrain de football synthétique) – début des études au printemps 2012 pour des travaux démarrés durant l'été 2013 ;
- la création d'une salle culturelle - étude de faisabilité démarrée fin 2012.

Le rapport détaillé peut être consulté au secrétariat des Services Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activités 2012 de la SERM.

POINT 25 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS POUR L'ACTIVITE DANSE

L'école municipale de musique de Wittenheim est inscrite dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques mis en place par le Conseil Général, en tant qu'école centre. A ce titre, elle s'engage sur la qualité et la diversité de son enseignement. Dans le cadre de la seconde convention signée en début d'année 2013 entre la Ville et le Département, la Ville s'est ainsi engagée à ouvrir une école de danse, afin de compléter son offre de formation artistique.

Deux classes ont pu être créées l'an passé, avec sept élèves répartis en deux groupes de niveau. Les tarifs ont été fixés à la fois en faisant référence à ceux pratiqués dans d'autres écoles de danse des environs et en ayant en perspective l'objectif d'équilibrer financièrement ces cours, la présence de plusieurs élèves concomitamment permettant de compenser le coût de l'enseignant.

Malheureusement, la présente rentrée a vu les élèves partir pour rejoindre les cours de danse dispensés à la MJC de Bollwiller. Ceux-ci sont en effet assurés par le même enseignant, tout en bénéficiant de tarifs bien plus attractifs : 130 €/an pour l'activité + le coût d'une licence (environ 10 €), alors que le coût à l'année à l'école de musique est de 240 € pour un élève de Wittenheim. Par ailleurs, la MJC de Wittenheim propose également de l'éveil à la danse, même si la perspective est différente (rejoindre des groupes de danse afro, par exemple), ceci pour un tarif de 149 € à l'année (animation + inscription).

Considérant,

- qu'il n'est pas possible de lutter économiquement dans les conditions actuelles,
- qu'il serait malvenu d'arrêter l'activité danse à l'école de musique,

il est proposé de modifier la grille de tarifs, en étendant aux cours d'éveil à la danse, ceux déjà appliqués pour l'éveil musical. Avec un coût à l'année de 168 € pour les élèves de Wittenheim, l'offre de l'école de musique redeviendrait en effet relativement attractive.

Il serait possible alors d'envisager par une campagne de communication, d'attirer de nouveaux élèves et ainsi d'arriver à un effectif permettant de rentabiliser ce cours (soit six élèves, contre quatre avec le tarif actuel).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- valide le principe d'ajustement des tarifs applicables aux cours de danse,
- adopte en conséquence la grille modifiée retracée pages 434 à 435, qui restera valable tant qu'aucune autre modification ne sera adoptée.

Monsieur RICHERT précise qu'un point plus précis sur la rentrée à l'école de musique sera présenté au cours de la commission culturelle prévue mercredi 02 octobre.

Monsieur PICHENEL demande pourquoi une étude des tarifs des établissements voisins n'a pas été menée avant de fixer les tarifs des cours de danse.

Monsieur RICHERT explique qu'au contraire, les tarifs initiaux se sont inspirés de ceux pratiqués dans d'autres écoles de musique ou conservatoires. Leur niveau a également été calculé de manière à assurer un autofinancement des cours, même avec des groupes d'élèves réduits à quatre.

TARIFS TRIMESTRIELS 2013/2014**Wittenheim
Enfants Ruelisheim****Anciens élèves
ex -Camsa****Extérieurs et nouveaux
inscrits hors Wittenheim****ELEVES SCOLARISES, DEMANDEURS D'EMPLOI OU INVALIDES ***
(*en mesure de justifier leur situation)

FM	48 €	76 €	105 €
EVEIL	56 €	84 €	118 €

Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes

30 min	115 €	173 €	243 €
45 min	130 €	193 €	268 €
60 min	151 €	211 €	295 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur

30 min	126 €	183 €	256 €
45 min	143 €	202 €	282 €
60 min	164 €	224 €	313 €

ELEVES SALARIES

	Wittenheim	Anciens élèves ex -Camsa	Extérieurs et nouveaux inscrits hors Wittenheim
FM	84 €	108 €	150 €

Instruments - FM - Vents - Cordes

30 min	151 €	204 €	286 €
45 min	167 €	224 €	314 €
60 min	190 €	247 €	345 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur

30 min	163 €	215 €	302 €
45 min	180 €	236 €	328 €
60 min	203 €	257 €	361 €

A PARTIR DU 2ème ELEVE**Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes**

30 min	85 €	129 €	179 €
45 min	102 €	145 €	204 €
60 min	122 €	165 €	230 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur			
30 min	100 €	138 €	195 €
45 min	112 €	157 €	219 €
60 min	133 €	177 €	249 €

TARIFS TRIMESTRIELS 2013/2014			
	Wittenheim Enfants Ruelisheim	Anciens élèves ex -Camsa	Extérieurs et nouveaux inscrits hors Wittenheim

INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE			
---------------------------	--	--	--

Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes			
30 min	36 €	50 €	70 €
45 min	49 €	61 €	82 €
60 min	68 €	82 €	116 €

Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur			
30 min	48 €	58 €	83 €
45 min	61 €	80 €	112 €
60 min	81 €	96 €	134 €

PARTICIPATION INSTRUMENT			
	39 €	63 €	88 €

REDUCTION ENSEMBLE INSTRUMENTAL			
	22 €	22 €	22 €

PARTICIPATION PEDAGOGIQUE			
	2 €	2 €	2 €

DANSE			
-------	--	--	--

EVEIL ET INITIATION			
1h	56 €	Non appliqué	118 €

POINT 26 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION

Entre le **5 juin 2013** et le **9 août 2013**, **24 déclarations** d'intention d'aliéner retracées ci-dessous et page 437 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIES en ares
4 rue de Saint-Cloud	03	0139	4,48
Rue de Kingersheim	42	0006	Parcelle de 2,20 ares à détacher de 6,84 ares
15 rue de l'Ancienne Filature	42	0177	Appart. 65,70 m ²
22 rue Hansi	54	0137	Appart. 72,37 m ²
15a rue Marceau	31	0533, 0541	Appart. 79,16 m ²
Rue du Millepertuis	57	0662	3,23
16 rue de la Lozère	25	0094, 0150, 0153	6,51
1 rue de Gascogne	73	0100	17,09
8 rue de la Doller	40	0214	6,72
7 rue de la Réunion	26	0530	5,31
12 rue du Bourbonnais	69	0033	6,36
36 rue Hansi	54	0123	5,12
7 rue du Béarn	67	0014	6,02
21 rue du Romarin	77	0149, 0150	5,32
198 rue des Mines	78	0024	7,51
Rue du Mal De Lattre de Tassigny	41	0578	1,59
Rue des Mines	44	0422	Garage 15 m ²

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIES en ares
Rue de la Camargue, rue du Languedoc	26 31	0333, 0353 0297, 0328	5,84
Lotissement du Moulin – Grosstueck	41	0600, 0601, 0550	5,81
110 rue de la Camargue	26	0132, 0407	2,99
5 rue du Ventron	5	0394, 0396, 0489, 0491, 0492	Appart. 58,27 m ²
6 rue d'Illzach	41	0317, 0488, 0490	5,53
25 rue de l'Entente	40	0594	4,46
29 rue Marceau	31	0501	6,10

POINT 27 - AUTORISATIONS D'URBANISME ET DISPOSITIFS D'ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION D'UN NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle II", prévoit des nouvelles dispositions relatives aux décisions d'occupation du sol en faveur des énergies, dispositifs et matériaux renouvelables.

Les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés ou dispositifs écologiquement performants, sauf dans certains secteurs protégés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou délimités par la collectivité territoriale, et ce en application de l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que :

« Nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par voie réglementaire (V.art. R.111-50)...».

Cependant, ces dispositions ne sont pas applicables dans les périmètres protégés dans lesquels les projets sont soumis à l'avis de l'ABF. En dehors de ces secteurs, la Commune peut délimiter des périmètres par délibération du Conseil Municipal, motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti et des paysages. L'ABF devra préalablement être saisi pour émettre un avis sur le périmètre concerné.

Pour mémoire, les périmètres de la Commune de Wittenheim protégés par l'ABF et de ce fait non concernés par cette nouvelle disposition sont :

1. le quartier Sainte-Barbe classé en zone UCm du PLU :
 - ✓ Abords de l'Eglise ;
 - ✓ Chevalement du puits de mine Théodore inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
 - ✓ Remise du matériel d'incendie du puits de mine Théodore ;
2. le secteur de la Motte féodale dite « Rebbergala », inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
3. le secteur de Schoenensteinbach concerné par les vestiges archéologiques du Couvent Cistercien.

Par ailleurs, certains secteurs des quartiers de Fernand-Anna, de Jeune-Bois et du Centre classés en zone UCm du PLU, sont également soumis à des prescriptions architecturales particulières, ce qui permet de préserver leur caractère historique. Or, aujourd'hui ils ne sont pas protégés et sont soumis à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'article 11UCm du Plan Local d'Urbanisme réglemente les toitures-terrasses. Dans ce secteur, la construction de ce type de toiture est interdite. Cette disposition ne peut plus justifier le refus d'une autorisation d'urbanisme du fait de l'entrée en vigueur de l'article précité. De même, la préservation de la qualité des façades réalisées traditionnellement en pans de bois ou "colombages", n'est pas compatible avec la mise en place de matériaux de type isolation par l'extérieur.

Il apparaît donc nécessaire d'instaurer un périmètre dans lequel l'ensemble des dispositifs énumérés dans les articles L.111-6-2 et R.111-50 du Code de l'Urbanisme ne pourront être autorisés que s'ils garantissent une bonne insertion dans le site d'implantation, sinon ils pourront être simplement refusés.

Le périmètre créé par la présente délibération correspondra au contour de la zone UCm de la cité minière des différents quartiers, ainsi qu'au secteur de la zone UCjb du PLU qui correspond à la cité minière de Jeune-Bois, composée essentiellement de maisons des mines simples et d'immeubles à 2 niveaux. Toute intervention architecturale devra s'inscrire obligatoirement dans le respect des formes et des techniques du bâti traditionnel afin de conserver les spécificités architecturales des anciennes maisons des mines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe de définir un nouveau périmètre de protection au sein duquel l'ensemble des dispositifs durables ne pourront être autorisés dans les secteurs délimités, que s'ils garantissent une bonne insertion dans le site d'implantation ;
- décide d'engager une procédure de consultation de l'ABF en vue d'obtenir son avis quant à la délimitation des périmètres à retenir des zones UCm et/ou UCjb dans les quartiers de Fernand Anna, de Jeune-Bois et du Centre ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette procédure dans le budget communal.

POINT 28 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera en janvier et février 2014 dans les mêmes conditions que celle réalisée l'an passé.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la Commune.

Mademoiselle DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur et Mademoiselle STOESSEL Mireille ainsi que Madame SIMON Florence assureront les tâches d'agents recenseurs.

Cette activité est assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement sont pris en charge par l'Etat qui versera une dotation forfaitaire pour 2014 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- désigne Melle DENIS Marie-Blanche (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Melle STOESSEL Mireille (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe) et Mme SIMON Florence (Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe) agents recenseurs ;
- décide de fixer la rémunération forfaitaire brute des trois agents à un tiers de la dotation forfaitaire de l'Etat pour chacun ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de 2014 de la Ville sur le compte 64111 dès communication du montant par les Services de l'Etat.

POINT 29 - ACTIVITES JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS ETE, PROGRAMME DES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET ACTUALITE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM), destinées aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 17 ans.

Cette délibération s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées durant l'été, à exposer succinctement le contenu du programme envisagé pour les vacances d'automne et à présenter l'actualité du Conseil Municipal des Enfants.

I. BILAN DES ANIMATIONS ESTIVALES

Les animations de l'été 2013 se sont déroulées sur 5 semaines à la MJC Théodore, du 8 juillet au 9 août 2013. Durant cette période, l'équipe d'animateurs a proposé des activités extérieures en journée, des projets jeunes tout au long de la semaine, des animations sportives de proximité, des soirées ainsi que deux séjours.

Dans le cadre de ce programme d'animation, les jeunes ont pu se former aux premiers secours et obtenir leur certificat PSC1. Ils ont également pu réaliser un enregistrement audio de leurs productions musicales et produire un clip.

Une grande fresque a été réalisée pour embellir le mur donnant sur la place de la Halle au Coton. Ce projet a été soutenu par Logi-Est, propriétaire du mur, et par m2A.

Un séjour Aventure a eu lieu du 16 au 19 juillet dans le Jura. Mené en partenariat avec la MJC de Pfstatt, cet échange a favorisé la rencontre entre jeunes et a permis de vivre des moments collectifs en pleine nature.

Enfin, un camp solid'air a été organisé en Ardèche du 2 au 9 août. Ce séjour a permis aux jeunes de découvrir une région, de participer à des actions de solidarité avec les résidents d'une maison de retraite et de vivre un temps de vacances. Chaque matin, un groupe a proposé des animations avec des personnes âgées au sein de la maison de retraite. Ce projet a contribué à nouer des liens entre les jeunes et les personnes âgées.

Ce sont en tout 50 jeunes différents, majoritairement des garçons (79%), qui ont participé aux animations estivales. Cette année a été marquée par une diversification du public, les jeunes venant de tous les quartiers de Wittenheim (Centre-Ville : 24%, Quartier la Forêt : 22%, Quartier Sainte-Barbe : 16%, Quartier Jeune-Bois : 13%, Quartier Fernand-Anna : 11%, Autres : 14%).

Un système de ramassage en minibus a facilité l'accès à la MJC, éloignée du centre-ville pour certaines familles, et a favorisé la mobilité des jeunes.

II. PROGRAMME D'ANIMATION DES VACANCES D'AUTOMNE

Durant les vacances d'automne, du 21 au 31 octobre, des activités sportives et culturelles dans la région seront proposées, associant une démarche éducative et ludique, propice à l'épanouissement et à la découverte.

Un séjour court en Allemagne sera organisé. En complément, un projet de mini-film sera réalisé durant la première semaine et un groupe de jeunes préparera le séjour aux sports d'hiver prévu pour les vacances de février.

III. ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Une présentation du Conseil Municipal des Enfants (CME), de la procédure d'inscription et du déroulement des élections sera effectuée auprès des enfants des classes de CM1 de Wittenheim. Les enfants qui souhaiteront se présenter pourront retirer et déposer un dossier de candidature avant le 15 octobre 2013.

Les classes de CM2 seront invitées à découvrir la Mairie, au travers d'un jeu, afin de comprendre les fondements de notre démocratie.

Les élections des nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants auront lieu le 18 octobre 2013 dans les écoles élémentaires. L'installation du CME suivra après les vacances de Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Madame ANZUINI apporte des précisions complémentaires sur le Conseil Municipal des Enfants. Les 24 nouveaux élus se réuniront environ une fois tous les 15 jours en différentes Commissions. En amont de l'élection, tous les enfants de CM1 auront une présentation du fonctionnement de cette instance dans leur classe. Ils seront initiés au déroulement de l'élection et incités à présenter leur candidature. Les CM2 seront accueillis en mairie pour découvrir, au travers d'un jeu, les services et le fonctionnement de la démocratie locale.

Un bilan des actions menées en 2013 par le CME est également réalisé. Cette année, les enfants ont participé à l'étude du projet d'aménagement du parc de détente familiale, et ont travaillé plus particulièrement sur les jeux qui seront installés. Les enfants ont par ailleurs finalisé deux films d'animation, l'un sur le CME et l'autre sur les discriminations, qui sont visibles sur le site de la Ville de Wittenheim. Le CME a participé à une rencontre intergénérationnelle avec le Conseil des Sages, autour des jeux et d'une crêpe-party. Une collecte de matériel scolaire pour les enfants de l'école Roger Zimmermann au Bénin a été effectuée. Les enfants ont créé un hôtel à insectes lors de la Journée Citoyenne, ont participé au Carnaval ainsi qu'aux différentes journées patriotiques et ont enfin visité le parlement européen avec le Conseil des Sages, avant d'aller découvrir le Vaisseau à Strasbourg.

Monsieur KOEHL précise qu'une Commission ados, instance moins formelle que le CME, existe aussi depuis quelques années et rassemble une dizaine d'adolescents. Cette année, à l'occasion de l'installation du CME, il est envisagé de mettre en lumière le travail de ce groupe de jeunes, très mobilisés.

POINT 30 - RENTREE SCOLAIRE 2013/2014 – INFORMATION

En application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la Ville de Wittenheim met en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

A cet effet, les horaires de l'ensemble des écoles ont été harmonisés. L'enseignement a lieu les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h30 à 12h. Les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midis et selon les groupes scolaires, deux demi-journées sont consacrées aux enseignements, de 13h45 à 16h00. Les deux autres après-midis, l'enseignement s'arrête à 14h45 pour laisser place aux Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) proposés par la Ville jusqu'à 16h00.

L'année scolaire 2013-2014 a débuté le 3 septembre 2013 et se terminera le 5 juillet 2014.

I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 901 enfants sont accueillis contre 858 au cours de l'année scolaire 2012/2013 (classe d'intégration scolaire comprise). Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture d'une section bilingue à l'école élémentaire Curie-Freinet
- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire Sainte-Barbe

La classe d'intégration scolaire de l'école Raymond Bastian accueille 11 enfants.

- Pour les classes maternelles :

562 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 528 l'année précédente. Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture d'une classe à l'école maternelle Fernand-Anna
- Ouverture de la 3^e classe bilingue à l'école maternelle La Fontaine
- Fermeture d'une classe monolingue à l'école maternelle La Fontaine

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 443.

II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Comme chaque année, la rentrée a donné lieu à un mouvement d'enseignants :

- Au niveau des directions, aucun changement n'est à enregistrer.
- Madame Emilie KESLIN, Conseillère en langue vivante, est remplacée par Monsieur Fabien FURST.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2012/2013	2013/2014	2012/2013	2013/2014	2012/2013	2013/2014
ELEMENTAIRES						
<i>Freinet/Curie</i>	10	10	240	273	24,00	27,30
<i>Louis Pasteur</i>	7	7	173	184	24,71	26,29
<i>Sainte-Barbe</i>	6	5	144	135	24,00	27,00
<i>Fernand-Anna</i>	6	6	160	165	26,67	27,50
<i>Bastian*</i>	5	5	131	133	26,20	26,60
<i>classe spéciale (CLIS)*</i>	1	1	10	11		
TOTAUX	35	34	858	901	24,51	26,50
MATERNELLES						
<i>La Fontaine</i>	6	6	145	157	24,17	26,17
<i>La Forêt</i>	5	5	137	140	27,40	28,00
<i>Sainte-Barbe</i>	3	3	75	79	25,00	26,33
<i>Fernand-Anna</i>	3	4	89	102	29,67	25,50
<i>Jeune-Bois</i>	3	3	82	84	27,33	28,00
TOTAUX	20	21	528	562	26,40	26,76
TOTAUX ELEM. ET MAT.	55	55	1386	1463		

POINT 31 - REFONDATION DE L'ECOLE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ASSURANT LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS

La Ville de Wittenheim a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires, objet du décret du 24 janvier 2013, à la rentrée scolaire 2013/2014.

A Wittenheim, cette réforme s'est traduite par une harmonisation des horaires des écoles, une nouvelle organisation du temps scolaire et la mise en place, par la Ville, de temps d'activités péri-éducatifs (TAP), qui ont démarré le 3 septembre.

Plus de 1 000 enfants, soit les deux tiers des enfants scolarisés, sont inscrits à ces activités et ont été répartis en une quarantaine de groupes, encadrés par près de 80 animateurs et assistants d'animation.

Ces TAP proposés gratuitement à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire (sous réserve de leur inscription), à raison de 2h30 par semaine, de 14h45 à 16h00, sont constitués d'animations relevant de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

Le programme des animations, établi pour l'année scolaire, a été élaboré en associant étroitement les services municipaux et les associations locales, le tissu associatif de Wittenheim étant particulièrement riche.

Ainsi, le Centre Social et Familial, la MJC, la Ludothèque et les clubs sportifs (Handball, Basket et Gymnastique), notamment, ont élaboré des projets d'animation permettant à tous les enfants d'accéder à des activités variées et de qualité.

La Ville ayant conclu des conventions avec la plupart de ces associations, il est proposé de signer des avenants aux conventions précisant la nature des projets développés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires par ces structures ainsi que les moyens afférents alloués par la collectivité, au titre de l'année 2013.

Mesdames LAGAUW et ANZUINI, membres du C.A. du CSF, ainsi que Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prennent pas part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve les projets d'avenants financiers 2013 aux conventions attributives de subvention conclues avec le Centre Social et Familial, la MJC, la Ludothèque ainsi que les clubs sportifs (Basket et Gymnastique) tels que retracés pages 449 à 463,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

MONSIEUR LE MAIRE aborde le sujet de la refondation de l'école. En effet, ce midi, la Ville de Wittenheim a accueilli le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Vincent PEILLON, avec un certain nombre de membres de la communauté éducative. Au niveau du Ministère de l'Education Nationale, il a été dit que l'initiative de Wittenheim était exemplaire. C'est la raison pour laquelle le Ministre a souhaité voir comment l'expérimentation avait été menée et réussie.

MONSIEUR LE MAIRE revient sur les raisons qui ont conduit la Ville de Wittenheim à s'engager en 2013, date normale de la mise en œuvre du dispositif :

- œuvrer dans l'intérêt des enfants et pour leur réussite scolaire.

L'organisation Darcos avec la semaine sur 4 jours, se traduisant par la suppression d'une demi-journée, a été un des facteurs ayant conduit à une dégradation des résultats des enfants dans tous les classements internationaux.

- œuvrer en faveur de l'égalité des chances, en mettant en place des animations de qualité.

Sur ce sujet, MONSIEUR LE MAIRE dénonce les accusations portées par certains, considère que les propos tenus sont injustes et demande fermement que les critiques cessent. En effet, les animateurs, qui sont des salariés de la Ville et des associations, ont droit au respect. Ils sont au total une centaine et sont extrêmement mobilisés.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'est rendu la semaine précédente dans le groupe scolaire Curie-Freinet pour voir de quelle manière les TAP se déroulaient. Il a vu des enfants heureux, enthousiastes et des animateurs totalement impliqués.

Pour autant, durant les premières semaines, il y a eu des ajustements. Ceci est normal pour un dispositif mis en place pour la première année. A la fin de l'été, 900 enfants environ étaient inscrits aux TAP. La Ville de Wittenheim savait que des enfants seraient encore inscrits plus tard et a donc tenu à rendre possibles les inscriptions au cours des premières semaines suivant la rentrée. Désormais, les groupes sont constitués et les retours sont très positifs. La Ville n'imaginait d'ailleurs pas rencontrer un tel succès avec 71% d'enfants inscrits, sachant que ceux qui voudront rejoindre le dispositif au deuxième trimestre le pourront. C'est la politique par la preuve et par les actes.

La Ville de Wittenheim, qui porte depuis longtemps des valeurs d'égalité des chances, a aussi choisi la gratuité des activités pour ne pas exclure les enfants et permettre à tous, y compris à ceux des milieux les moins favorisés, d'accéder aux sports, à la culture, aux arts et aux sciences.

Pour la mise en œuvre de ce projet, de nombreux parents, des aides maternelles et des enseignants sont engagés. MONSIEUR LE MAIRE rend hommage à tous ceux qui œuvrent pour le bien commun et l'intérêt des enfants, au-delà des clivages politiques.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle d'ailleurs qu'il y avait un consensus gauche-droite sur le sujet des rythmes scolaires, puisque des discussions avaient déjà été engagées par Luc CHATEL sur l'organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées.

Aujourd'hui, l'expérimentation de Wittenheim est examinée avec beaucoup d'intérêt, à la fois par m2A mais aussi par les autres communes du département et du territoire national. La Ville, qui a mis en place un dispositif intéressant, reçoit de nombreuses demandes de la part d'autres collectivités.

MONSIEUR LE MAIRE voudrait que ceux qui ont fait de la posture sur ce sujet cessent pour travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant. Il rappelle qu'il a toujours été à l'écoute et a emmené les quelques manifestants rencontrer le Ministre de l'Education Nationale ce jour.

Le dispositif connaît donc une franche réussite, une adhésion populaire importante et repose sur la gratuité. De tout cela, la Ville de Wittenheim peut être fière.

MONSIEUR LE MAIRE tient enfin à saluer le travail conduit par l'Adjointe Madame RUNZER.

MONSIEUR LE MAIRE clôt ses propos introductifs en indiquant que c'était un honneur de recevoir le Ministre, celui-ci étant reparti content et serein. Il remercie les parents et les animateurs qui sont intervenus et ont apporté leur expérience du terrain.

Monsieur PICHENEL revient sur la visite de Vincent PEILLON à Wittenheim et regrette que les élus n'aient pas été prévenus qu'un Ministre venait. Monsieur PICHENEL a eu l'information par des riverains, ces derniers l'ayant lu dans la presse.

Pour ce qui concerne la réforme, il rappelle que des rencontres ont eu lieu avec le collectif mais que depuis le début, il y a beaucoup d'incertitudes. Aujourd'hui, il considère que de nombreuses personnes sont déboussolées. Tous les sondages témoignent d'ailleurs d'une inquiétude des Français et d'une réforme mal préparée et ficelée. De surcroît, cette réforme va se traduire par des frais financiers et les charges de fonctionnement des communes vont être impactées.

Monsieur PICHENEL évoque également les TAP consacrés à l'Alsacien. Selon lui, les 15 premiers jours, deux retraitées se sont occupées des enfants mais ont arrêté depuis. Elles ont été remplacées par d'autres bénévoles, dont on ne connaît pas la formation pour s'occuper des enfants. Il y a donc des anomalies. Par ailleurs, pour le basket, à Sainte-Barbe, les activités sont réduites en raison de temps de transport trop importants. Les activités devraient se faire à l'école. Il y a de gros ajustements à faire et beaucoup d'enfants sont perturbés.

Monsieur PICHENEL rappelle enfin que MONSIEUR LE MAIRE avait fait part de la réussite du dispositif avant même la rentrée et note qu'il reconnaît maintenant qu'il y a des ajustements à faire.

MONSIEUR LE MAIRE revient tout d'abord sur la visite du Ministre. Une visite ministérielle se décide et se confirme tard. MONSIEUR LE MAIRE a eu confirmation de la visite le samedi et les journalistes l'ont prévenu qu'ils feraient figurer cette information dans la presse, le dimanche. Il précise également que Monsieur PICHENEL était présent à cette visite. MONSIEUR LE MAIRE souligne enfin, qu'il y a deux mois, la Ville de Wittenheim a reçu Madame CARLOTTI, Ministre déléguée aux personnes handicapées, avec Madame LONDERO, cette fois-ci en présence de très peu d'élus.

MONSIEUR LE MAIRE souligne aussi que tous les changements, quels qu'ils soient, créent des inquiétudes. Il faut s'y habituer et aller vers le changement lorsque celui-ci est bénéfique, ce qui est le cas de cette réforme faite dans l'intérêt des enfants. Les ajustements évoqués sont liés au choix de la commune. La collectivité a en effet souhaité permettre les inscriptions au-delà de la rentrée scolaire, durant trois semaines. 130 enfants ont ainsi été inscrits au cours de cette période.

Sur l'aspect financier, la Ville va bénéficier du fonds d'amorçage et de l'aide de la CAF. Le solde pour la commune sera donc faible. Le budget de la Ville de Wittenheim reste serré. MONSIEUR LE MAIRE s'étonne aussi que les débats sur les finances portent plus sur les questions d'éducation, où il s'agit de faire œuvre utile pour les enfants, que sur des dépenses de voirie.

Pour les TAP consacrés à la découverte de l'Alsacien, MONSIEUR LE MAIRE précise que la loi prévoit que 20% de bénévoles puissent être mobilisés. A Wittenheim, cinq bénévoles interviennent sur la centaine d'animateurs. Le ratio des 20% est donc loin d'être atteint, sachant que tous les TAP sont faits par des binômes. Cette activité contribue aussi à revitaliser et réanimer la culture régionale dans les écoles. De surcroît, et comme il s'agit de bénévoles, un roulement a été organisé. C'est ce qui explique le changement exposé par Monsieur PICHENEL.

MONSIEUR LE MAIRE demande enfin que les postures politiciennes soient abandonnées et appelle les élus à travailler ensemble. Il faut préparer l'avenir des enfants, c'est la tâche de tous.

Monsieur DUFFAU revient sur les constats fondés qui ont conduit à réformer les rythmes scolaires et à proposer une réduction de la journée scolaire. Or, il y a un hiatus entre la théorie et la réalité. En effet, la réforme se traduit selon lui par un allongement de la journée de l'enfant.

Depuis la rentrée, il lui semble qu'il y a eu également des ratés (horaires, intervenants, locaux, coordination avec les activités du mercredi après-midi). Il faut espérer que ces dysfonctionnements soient rapidement résolus. Tout cela montre selon lui la précipitation et le défaut de concertation pour mettre en œuvre la réforme, qui occasionne aussi beaucoup de perturbations et de frais supplémentaires pour les parents. Cette réforme ne permettra pas à ses yeux d'atteindre les objectifs scolaires fixés et ceux d'une moindre fatigue des enfants. Il aurait fallu une réflexion globale sur la journée, la semaine et le temps scolaire annuel. S'il est indispensable d'investir dans l'éducation, il convient de le faire de manière utile et efficace pour assurer la réussite scolaire de tous.

Monsieur DUFFAU conteste enfin les critiques faites sur sa posture électorale.

MONSIEUR LE MAIRE assure qu'il aurait été plus facile de reporter la réforme, comme d'autres maires l'ont fait. En réalité, il est plus courageux de mettre en œuvre la réforme en 2013 que de reporter en 2014. Pour prendre sa décision, la Ville s'est appuyée uniquement sur l'intérêt de l'enfant. Le courage en politique est aussi une vertu et constitue l'une des caractéristiques de l'équipe municipale, qui fait passer l'intérêt général avant des considérations purement politiciennes.

Sur les sujets de politique générale abordés par Monsieur DUFFAU, MONSIEUR LE MAIRE considère que l'organisation antérieure était désastreuse et rappelle que le Ministre Luc CHATEL, du gouvernement UMP, avait prévu d'aller dans le sens d'une nouvelle organisation du temps scolaire. Le Ministre de l'Education Nationale du gouvernement actuel a eu le courage d'avancer.

Sur la fatigue des enfants, il s'agit du problème plus général d'une société dans laquelle les couples travaillent. MONSIEUR LE MAIRE rappelle également que les TAP ne sont pas des temps d'éducation mais bien des temps de transition et de respiration, des temps d'éveil intellectuel qui apportent énormément aux enfants. Cela conduit cependant à un paradoxe, puisque certains parents ne veulent pas que les enfants soient trop fatigués, tandis que d'autres demandent plus d'activités.

MONSIEUR LE MAIRE précise que Monsieur DUFFAU a listé des points problématiques mais si la liste des avancées positives de la réforme avait été faite, elle aurait été nettement plus conséquente.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE souligne que dans un contexte où l'on insiste souvent sur la fragilité du tissu associatif, l'une des vertus de cette réforme à Wittenheim consistera peut-être à recréer un lien entre les jeunes de Wittenheim et les associations.

Madame RUNZER revient sur l'exposé des difficultés présentées par Messieurs PICHENEL et DUFFAU. Durant les trois premières semaines, les groupes se sont progressivement constitués et les animateurs ne connaissaient pas les enfants les premiers jours. Aujourd'hui, les groupes sont constitués et les choses se passent très bien. Cette difficulté aurait de toute manière été la même si la Ville de Wittenheim avait décidé de mettre en œuvre la réforme en 2014.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle par ailleurs que des fiches d'information ont été distribuées aux parents avant la rentrée, sachant que ces derniers seront ensuite régulièrement informés.

MONSIEUR LE MAIRE précise également, pour ce qui concerne les intervenants auprès des enfants de maternelle, que les ATSEM incarnent la continuité de la présence de l'équipe éducative auprès des plus jeunes.

Monsieur PICHENEL considère que le premier à avoir fait de la posture électorale est Monsieur DUFFAU.

Monsieur DUFFAU précise qu'il était favorable à la réforme sur le principe mais qu'il a évolué en voyant la réalité des choses. Par rapport à la présente délibération, il ne souhaite pas s'y opposer, s'agissant d'une délibération d'ordre technique. Pour autant, il demeure très dubitatif par rapport à la réforme.

Madame KIRY réagit aux propos de Monsieur PICHENEL au sujet des TAP en Alsacien et des formations requises. Celle-ci rappelle qu'elle a été pendant 15 ans animatrice à la radio alsacienne. L'équipe de bénévoles mobilisée pour les TAP a joué dans le théâtre alsacien et maîtrise très bien l'Alsacien. De surcroît, il ne s'agit pas ici d'apprendre la grammaire ou l'écrit. Les activités permettent avant tout aux enfants de découvrir la traduction au travers des comptines, des chants, des gestes. Madame KIRY souligne enfin qu'elle a reçu divers prix relatifs à la promotion de la culture alsacienne.

**CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL : AVENANT FINANCIER 2013/2 A LA
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013,

D'une part, et

Le Centre Social et Familial représenté par sa Présidente Madame Brigitte LAGAUW, ayant son siège 25, rue d'Ensisheim à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 25 mars 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2013/1 à la convention attributive de subvention,

VU l'avant-projet éducatif territorial élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par le Centre Social et Familial,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

Ces activités, organisées par trimestre, dans les locaux des écoles principalement, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations d'éducation populaire, telles que le Centre Social et Familial (CSF), et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Au regard du projet présenté par le CSF et décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet du CSF, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014.

La subvention relative au projet du CSF décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2014.

Article 1^{er} – Nature du projet du CSF

Le CSF développe des projets et actions, qui procèdent des orientations inscrites dans son Contrat de Projet 2013-2016, défini en lien avec ses partenaires institutionnels (Ville de Wittenheim, CAF, etc.).

Ce Contrat comporte notamment un volet consacré à la petite-enfance et à l'enfance.

Depuis sa création, le CSF a en effet acquis un savoir-faire en matière d'intervention auprès des plus jeunes, qu'il s'agisse de l'animation du lieu d'accueil parents-enfants, du projet baby-bouquins en partenariat avec la Médiathèque ou encore de l'accueil de loisirs pour les 3-10 ans, organisé le mercredi et durant les vacances scolaires.

Fort de cette expertise dans le champ de la petite-enfance et de l'enfance, le CSF a proposé, dans le cadre des réflexions sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2013/2014, d'une part, et un dispositif complémentaire de prise en charge des enfants à partir du mercredi midi et durant toute l'après-midi, d'autre part.

Seul le projet d'animation, défini ci-après, fait l'objet de cet avenant.

Durant l'année scolaire, les animateurs salariés du CSF, diplômés et qualifiés, proposeront des animations portant sur la découverte de nouveaux sports (thématique sport, bien être et environnement), le livre (thématique langues et culture) et les loisirs créatifs (thématique arts et sciences).

Ces animations s'effectueront dans les classes des cinq groupes scolaires de la commune, du lundi au vendredi et seront toutes assurées par un binôme constitué d'un animateur référent et d'un assistant d'animation du CSF, l'association se chargeant de pourvoir au remplacement de ses salariés qui seraient absents.

Article 2 – Montant des subventions

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet du CSF proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **3 784 €** (trois mille sept cent quatre vingt quatre euros).

Subventions aux associations (6574 255)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	3 784
TOTAL	3 784

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2013, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

Article 4 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2013 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Jeunesse, du Logement,
de la Politique de la ville et de l'Emploi

Pour le Centre Social et Familial
Brigitte LAGAUW
Présidente

Paraphe du Maire

**MJC : AVENANT FINANCIER 2013/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, représentée par son Président, Monsieur Eric WERSINGER, ayant son siège social 2 rue de la Capucine à Wittenheim

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 25 mars 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2013/1 à la convention attributive de subvention,

VU l'avant-projet éducatif territorial élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la MJC,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

Ces activités, organisées par trimestre, dans les locaux des écoles principalement, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telles que la MJC et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la MJC, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés par la Ville à la MJC pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014.

La subvention relative au projet de la MJC décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2014.

Article 1^{er} – Nature du projet de la MJC

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, la MJC, déclarée et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales, participe activement, au côté de la collectivité, aux réflexions partenariales portant sur les enjeux d'éducation populaire, de jeunesse et de culture.

L'association propose aussi, en s'appuyant sur les orientations de son contrat de projet, un ensemble d'actions d'animations globales auprès des plus jeunes.

La MJC mène également des actions de médiation culturelle autour du livre, en direction des enfants et en collaboration avec les équipes enseignantes des différents groupes scolaires de la ville. Outre l'organisation, chaque année, du festival du livre jeunesse (Ramdam), l'association développe des projets spécifiques, inscrits dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès des enfants des écoles des territoires fragilisés.

La MJC a enfin acquis un réel savoir-faire en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets avec les enfants, en complément du temps scolaire. En effet, la MJC a assuré la mise en œuvre des actions du Contrat Educatif Local, sur le groupe scolaire Fernand-Anna et organise actuellement la prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire sur une partie du temps périscolaire.

Fort de cette expertise, la MJC a donc proposé, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un projet d'animation global des TAP sur les trois thématiques et pour l'ensemble de l'année scolaire 2013/2014.

Chaque trimestre, l'association mettra ainsi en place des animations auprès d'une quinzaine de groupes d'enfants des cinq groupes scolaires de la commune.

Article 2 – Montant des subventions

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la MJC élaboré pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **38 553 €** (trente huit mille cinq cent cinquante trois euros).

Subventions aux associations (6574 255)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	38 553
TOTAL	38 553

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Ville de Wittenheim procèdera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2013, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

Article 4 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2013 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Pour la MJC

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture et de la
Vie Associative Culturelle

M. le Président ou son représentant

Paraphe du Maire

**LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX : AVENANT FINANCIER 2013/2 A LA
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013

D'une part, et

L'association Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 4 rue du Bourg à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 25 mars 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2013/1 à la convention attributive de subvention,

VU l'avant-projet éducatif territorial élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Pass'aux jeux,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

Ces activités, organisées par trimestre, dans les locaux des écoles principalement, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telles que l'association Pass'aux jeux, et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Pass'aux jeux, décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés par la Ville pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014.

La subvention relative au projet de l'association Pass'aux jeux décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2014.

Article 1^{er} – Nature du projet de l'association Pass'aux jeux

L'association Pass'aux jeux, qui assure la gestion de la ludothèque à Wittenheim depuis près d'une quinzaine d'années, a acquis et développé une expertise en matière d'interventions autour du jeu auprès des plus jeunes, de leurs familles mais aussi auprès de différentes structures associatives, des écoles et de 30 équipements périscolaires de m2A.

Forte de cette compétence, la Ludothèque a proposé, dans le cadre des réflexions sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2013/2014, objet du présent avenant.

Durant l'année scolaire, deux équipes constituées de deux binômes de salariés de l'association (deux animateurs référents et deux assistants d'animation), diplômés ou qualifiés, proposeront des projets d'animations autour du jeu, en fonction des thématiques définies chaque trimestre (bien-être, langues et culture, et arts et sciences).

Ces animations s'effectueront dans les classes de trois des cinq groupes scolaires de la commune (Curie-Freinet, Sainte-Barbe et Jeune-Bois), du lundi au vendredi et seront toutes assurées par ces binômes, l'association se chargeant de pourvoir au remplacement des salariés qui seraient absents.

Article 2 – Montant des subventions

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Pass'aux jeux proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **2 402 €** (deux mille quatre cent deux euros).

Subventions aux associations (6574 255)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	2 402
TOTAL	2 402

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Ville de Wittenheim procèdera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2013, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

Article 4 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2013 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux

Catherine RUNZER
Adjointe au Maire
Chargée de l'Education et de la Famille

Alain WERSINGER
Président

Paraphe du Maire

USW BASKET : AVENANT FINANCIER 2013/2 A LA CONVENTION
ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013

D'une part, et

L'USW Basket, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 25 mars 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2013/1 à la convention attributive de subvention,

VU l'avant-projet éducatif territorial élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'USW Basket,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

Ces activités, organisées par trimestre, dans les locaux des écoles principalement, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif telles que l'USW Basket, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'USW Basket, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être, aux premier et troisième trimestres de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014.

La subvention relative au projet de l'association proposé au troisième trimestre de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2014.

Article 1^{er} – Nature du projet de l'USW Basket

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, l'USW Basket de Wittenheim s'attache notamment à promouvoir la pratique du basket auprès de la population.

A ce titre, l'association intervient en direction du jeune public et plus particulièrement des écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle l'USW Basket a proposé, dans le cadre des réflexions sur l'application de la réforme des rythmes scolaires, un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2013/2014, objet du présent avenant.

Ainsi, durant l'année scolaire, un salarié de l'association, diplômé d'Etat, proposera des projets d'animations autour du basket. L'association se chargera, dans la mesure du possible, de pourvoir au remplacement du salarié qui serait absent.

Ces animations s'effectueront aux premier et troisième trimestres, auprès des enfants de maternelle et d'élémentaire des groupes scolaires Curie-Freinet-Fontaine, Jeune-Bois/Raymond Bastian et Sainte-Barbe.

Article 2 – Montant des subventions

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'USW Basket proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **2 367€** (deux mille trois cent soixante sept euros).

Subventions aux associations (6574 255)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	2 367
TOTAL	2 367

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Ville de Wittenheim procèdera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2013, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

Article 4 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2013 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Pour l'USW BASKET

Anne-Catherine LUTOLF
Adjointe au Maire
Chargée des Sports et
de la Vie Associative Sportive

M. le Président ou son représentant

Paraphe du Maire

**SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA : AVENANT FINANCIER 2013/2 A LA
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par Monsieur Jérôme WICKEL, Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la 1^{ère} Armée Française à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 25 mars 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2013/1 à la convention attributive de subvention,

VU l'avant-projet éducatif territorial élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la Société de Gymnastique MDPA,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

Ces activités, organisées par trimestre, dans les locaux des écoles principalement, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif, telles que la Société de Gymnastique MDPA, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la Société de Gymnastique MDPA, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être, aux premier et troisième trimestres de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014.

La subvention relative au projet de l'association proposé au troisième trimestre de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2014.

Article 1^{er} – Nature du projet de la Société de Gymnastique MDPA

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville, la Société de Gymnastique MDPA de Wittenheim participe à la politique sportive de la collectivité ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion par le sport, notamment auprès des jeunes.

Cette association, qui s'attache à promouvoir la pratique de la gymnastique auprès de la population et à permettre à ses membres la pratique de ce sport dans le cadre de la compétition, propose également des initiations à la gymnastique pour les plus jeunes.

A ce titre, la Société de Gymnastique MDPA intervient en direction du jeune public et plus particulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle la Société de Gymnastique MDPA a proposé, dans le cadre des réflexions sur l'application de la réforme des rythmes scolaires, un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2013/2014, objet du présent avenant.

Ainsi, au cours des premier et troisième trimestres, quatre salariés de l'association développeront des projets d'animation autour de la découverte de la gymnastique. L'association se chargera de pourvoir, dans la mesure du possible, au remplacement du(des) salarié(s) qui serai(en)t absent(s).

Ces animations s'effectueront auprès des enfants de maternelle et d'élémentaire des groupes scolaires Pasteur-La Forêt et Sainte-Barbe.

Article 2 – Montant des subventions

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la Société de Gymnastique MDPA proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2013/2014 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **10 784€** (dix mille sept cent quatre vingt quatre euros).

Subventions aux associations (6574 255)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	10 784
TOTAL	10 784

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Ville de Wittenheim procèdera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2013, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

Article 4 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2013 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville

Anne-Catherine LUTOLF
Adjointe au Maire
Chargée des Sports et
de la Vie Associative Sportive

Pour la Société de Gymnastique MDPA

M. le Président ou son représentant

Paraphe du Maire

POINT 32 - SUBVENTIONS SPORTIVES – CREATION D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE

La Ville de Wittenheim est engagée dans une démarche de soutien aux associations sportives, qui passe par une aide matérielle et financière permanente, la mise à disposition d'équipements nombreux et diversifiés, ainsi que par le renforcement matériel et humain de son service des sports.

Pour être efficiente, cette série d'actions est menée en partenariat avec le tissu associatif, qui fait vivre le sport par l'investissement des équipes bénévoles, parfois épaulées d'éducateurs sportifs salariés, et dont le travail est d'une qualité et d'une constance remarquables.

Enfin, la cohérence d'ensemble est obtenue en suivant trois axes, chacun décliné en différents sous-objectifs, le tout formant une véritable politique sportive.

- Un axe social et éducatif :
 - o favoriser la socialisation, le respect de soi et d'autrui, le respect des équipements,
 - o développer les politiques et actions en direction des jeunes,
 - o encourager la formation des cadres,
 - o diversifier l'offre sportive, en proposant à la fois un parcours compétitif et des pratiques de sport-loisir,
 - o ouvrir la pratique sportive à toutes les classes d'âge, mais en portant une attention particulière aux jeunes et aux aînés.
- Un axe à finalité économique :
 - o rendre la Ville attractive pour la population comme pour les entreprises, en mettant en avant un panel d'offres sportives le plus large et le plus qualitatif possible.
- Un axe de communication et de promotion de la Ville :
 - o recenser et communiquer à l'échelon local l'offre de prestations sportives associatives et commerciales,
 - o valoriser des actions contribuant à la notoriété de la Ville, notamment au travers des manifestations sportives d'intérêt interrégional ou national,
 - o soutenir la pratique du haut niveau en faisant un choix sur certaines disciplines,
 - o accueillir et supporter les événements sportifs de haut niveau.

La Bourse d'Excellence rentre dans la logique de promotion (3^{ème} axe) de cette politique sportive. Son objectif est d'apporter un soutien financier ciblé aux sportifs, qui, en individuel ou en équipe, tendent vers l'excellence et le haut niveau. Une petite dizaine d'associations sportives peuvent être concernées, au vu du niveau de compétition dans lequel elles évoluent actuellement.

Seront susceptibles de demander une bourse d'excellence les sportifs et équipes réunissant les conditions cumulatives suivantes : être licenciés dans un club de Wittenheim, se prévaloir d'un niveau Régional minimum (sur décision), National et International, être engagés dans un cursus de formation et inscrits sur les listes du Ministère des Sports (catégorie "Espoirs" ou "Haut Niveau") entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de la saison en cours.

L'attribution se fera sur instruction d'un dossier permettant de vérifier que le sportif (ou l'équipe sportive) remplit bien les critères, puis la liste des bénéficiaires potentiels sera soumise à l'approbation de la Commission des sports. Il est précisé qu'un seul dossier pourra être accepté par an et par association. Le montant de l'aide s'échelonnera entre 500 et 10 000 € (par exemple pour une équipe engagée dans une compétition de niveau national) et sera examiné au vu des critères suivants :

- situation sportive de l'athlète ou de l'équipe : niveau de classement sur les listes officielles, nationales et du Ministère des Sports, haut niveau, liste espoir ou régionale,
- situation familiale, financière et sociale du ou des athlètes,
- niveau de qualification, formation suivie,
- réalité du besoin d'aide logistique.

La subvention est attribuée aux clubs uniquement, sur présentation de justificatifs, la structure se chargeant d'effectuer les dépenses pour le compte des sportifs (déplacements, hébergement, alimentation, équipement...).

Ce dispositif entrerait en vigueur en 2014, les arbitrages liés à la préparation du prochain budget déterminant quels crédits pourront être affectés à sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le principe de mise en place d'une bourse d'excellence,
- valide les critères d'attribution de ladite bourse.

Wittenheim disposant de nombreux athlètes de haut niveau, et ceci risquant d'impacter de façon conséquente le budget, Monsieur PICHENEL se demande si les critères retenus pour le choix des attributaires sont assez sélectifs.

Madame LUTOLF-CAMORALI explique que les dossiers montés par les associations seront étudiés dans le cadre d'une enveloppe prédéfinie. Actuellement, les clubs font un travail remarquable de suivi des jeunes sportifs, mais sont limités par les coûts engendrés une fois arrivés à un certain niveau de compétition. La bourse d'excellence sera un coup de pouce qui permettra d'accompagner la progression des sportifs concernés.

POINT 33 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – AVIS SUR LE PROJET

La Ville de Wittenheim a été saisie par courrier, cosigné par le Préfet de la Région Alsace et le Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 22 juillet 2013, pour donner son avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique alsacien (SRCE). L'avis de l'intercommunalité est requis ainsi que celui de chaque commune faisant partie de l'EPCI. A défaut d'avis dans un délai de 3 mois (jusqu'au 30 octobre 2013), l'avis des collectivités est réputé favorable.

1. Objectif du SRCE

Le SRCE est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement durable du territoire, prévu par les lois Grenelle I et II. Son objectif principal est l'identification du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

2. Elaboration du SRCE de la Région ALSACE

L'élaboration du dossier a été lancée le 16 juillet 2010 sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional d'Alsace. Le Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB), instance de concertation régionale, chargé de piloter les études, s'appuie sur les réflexions consacrées au SRCE autour de quatre groupes thématiques :

- Les Réservoirs de Biodiversité (RB) : la délimitation de ces réservoirs repose sur une intégration systématique des périmètres protégés ou sur une intégration au cas par cas répondant à certains critères, tels que les sites Natura 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), etc.
- Les Corridors écologiques terrestres (C) : voies de déplacement empruntées par la faune. Les corridors peuvent reposer sur les cours d'eau et espaces associés, les haies et structures bocagères, les lisières forestières, les îlots forestiers, les continuités des zones humides, les vergers en périphérie des villages, etc.
- La trame bleue et les zones humides : la trame bleue est composée des cours d'eau et canaux classés ainsi que des zones à dominante humide.
- Les paysages

Le travail technique a été élaboré par le bureau d'études ECOSCOP. Le travail de concertation quant à lui a été mené par la DREAL et la Région ALSACE.

Le document fait actuellement l'objet de consultation auprès des différentes collectivités. Une enquête publique régionale interviendra, dès le recueil des différents avis, dans le courant du mois de novembre 2013 pour une adoption du document envisagée en 2014.

3. Portée juridique du document

Les documents de planification, tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ainsi que les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, doivent « prendre en compte » les orientations générales du SRCE. Cette prise en compte est une obligation de compatibilité. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle sous réserve de justifications fondées.

4. Contenu du dossier de consultation du SRCE

Le dossier de SRCE comprend :

- Le résumé non technique qui précise l'objet, le contenu et la portée du SRCE ;
- Le tome 1 relatif aux composantes de la TVB, les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et les orientations de préservation et de restauration de la TVB traduites dans un plan d'actions ;
- Le tome 2 relatif à l'atlas cartographique accompagné de légendes commentées. On distinguera :
 - ✓ les cartes d'orientations
 - ✓ la carte d'actions volontaires
 - ✓ les cartes d'informations
- Le rapport environnemental contenant un diagnostic et une présentation des enjeux.

5. Éléments du SRCE identifiés sur le territoire de m2A

La commune de Wittenheim est concernée par les cartes suivantes :

- Carte d'orientation n° 2 de la trame verte et bleue – planche n°11 retracée page 471,
- Carte d'orientation n° 3 : objectifs de maintien ou de remise en bon état des éléments de la TVB du SRCE retracée page 472,
- Carte des objectifs de préservation et de restauration de la TVB – planche n°11

Ces cartes de la TVB, à l'échelle de 1/100 000^{ème}, traduisent le diagnostic territorial. Elles mettent notamment en exergue les éléments forts du territoire de la Région Mulhousienne. L'analyse préalable des impacts potentiels, effectuée par la Communauté d'Agglomération m2A en partenariat avec la Ville, montre que le territoire de Wittenheim est concerné par les secteurs suivants :

- La Forêt du Nonnenbruch et le Terril Anna
- Le Terril Eugène et le Carreau Théodore
- Les secteurs de la friche Trioplast et du Hueb.

Ces secteurs ont été analysés en fonction des quatre thématiques citées précédemment.

6. Analyse des impacts territoriaux du SRCE sur le territoire communal

6.1 La Forêt du Nonnenbruch et le Terril Anna

- Présentation :

Ils sont identifiés sur la carte d'orientation n°3 comme réservoir de biodiversité d'importance régionale (RB 93) situés en plaine centrale. Des connexions s'effectuent avec les réservoirs proches, notamment celui du Terril Eugène (RB 94). Ils présentent un intérêt écologique pour de multiples espèces sensibles retenues dans le SRCE, il s'agit notamment du Crapaud Vert appelé « *Bufo viridis* ».

- Principales menaces recensées :

Les routes départementales 429 et 430 sont des réseaux fragmentants. Ces points de vigilance correspondent à l'intersection de l'infrastructure routière avec les réservoirs de biodiversité.

- Enjeux généraux de préservation :

Les préservations des réservoirs devront être assurées par une gestion forestière adaptée, une maîtrise et une adaptation de l'urbanisation, une restauration de la fonctionnalité des zones humides et une possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes.

6.2 Le Terril Eugène et interface avec le Carreau Théodore

- Présentation :

Il est identifié sur la carte d'orientation n°3 comme réservoir de biodiversité (RB 94) situé en plaine centrale. Il présente un intérêt écologique pour les espèces sensibles telles que le Crapaud Vert et le Triton crêté des milieux anthropisés. Le cours d'eau Stockmattengraben d'une longueur de 0,3 km, est le support du corridor écologique (C267).

- Principales menaces recensées :

L'état fonctionnel du cours d'eau est jugé non satisfaisant. Il n'existe dans ce secteur aucune zone à enjeux liée aux infrastructures et à l'urbanisme.

- Enjeux généraux de préservation :

Remettre en bon état le support écologique. Maintenir les milieux pionniers pour le Crapaud Vert ainsi que les activités compatibles avec la présence de ces espèces.

6.3 Les secteurs de la friche Trioplast et du Hueb

- Présentation :

Le secteur de la friche Trioplast est traversé par la voie ferrée m2A. Cette dernière est le support du corridor écologique en milieu ouvert xérique (aride), repéré sur la carte sous (C268), d'une longueur de 1,3 km jusqu'à la zone du Hueb.

- Principales menaces recensées :

L'état fonctionnel est jugé satisfaisant. La route départementale 429 est un réseau fragmentant.

- Enjeux généraux de préservation :

Le corridor (C268) est à préserver.

7. Conclusions :

Le SRCE constitue un socle positif au développement d'un aménagement durable du territoire de m2A et de la Ville de Wittenheim. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) devront prendre en compte ce schéma lorsqu'il aura été rendu exécutoire, dans un délai de 3 ans. Des précisions doivent toutefois être apportées au préalable.

La question est ainsi posée de la pertinence du corridor (C268) (dimensions, surface,...) qui peut avoir un impact important sur le secteur Trioplast. Il a été indiqué que sa longueur est trop importante pour le passage du Crapaud Vert, sans aménagements spécifiques assez lourds. M2A interrogera la Région sur les dimensions de ce corridor et sa limite, car il jouxte un secteur habité ainsi que la friche Trioplast. Il n'y a par contre aucun impact sur le secteur Hueb.

M2A et la Ville s'interrogent sur la signification des éléments représentés sur la carte d'orientation n°3. Il semble compliqué de les distinguer graphiquement à cette échelle. Un travail plus fin d'identification des secteurs d'intérêt écologique devra être produit. Une réunion est organisée à cet effet le 27 septembre 2013 entre la Région et m2A.

En effet, la Communauté d'Agglomération est également appelée à donner son avis sur le projet de SRCE, volet régional de la TVB, en fonction des projets et opérations futurs de la Ville de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,**

- demande la clarification du niveau de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région ALSACE dans les futurs secteurs d'aménagement de la Ville et propose des recommandations tenant compte des enjeux d'urbanisme local ;
- demande à la Communauté d'Agglomération m2A, la transcription des projets et opérations futurs de la Ville dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ainsi que la prise en compte de l'avis de la Ville dans l'avis émis par m2A.

Carte d'orientation n°2 : Éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE

Éléments de la TVB



Réservoirs de biodiversité



Corridors écologiques terrestres (1)



Axes de passages préférentiels dans le Massif Vosgien (2)

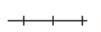


Cours d'eau classés au titre de l'Art. 214-17 du Code de l'Environnement, listes 1 et 2



Cours d'eau à portion potentiellement mobile (selon le SDAGE Rhin-Meuse)

Éléments fragmentants principaux



Réseaux ferrés



Grands axes équipés dont voies ferrées clôturées (classe 4 et 5)



Routes standards avec trafic élevé (classe 3)



Principaux projets routiers et ferroviaires



Autres routes



Zones urbanisées

Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation



Principaux points ou zones à enjeux liés à l'urbanisation



Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures

Principaux obstacles à l'écoulement (3)



Obstacles à rendre franchissables



Obstacles rendus franchissables



Passages spécifiques "Grande faune"

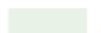


Passages d'amphibiens (dont la majorité sont équipés de dispositifs de franchissement)

Éléments de contexte



Autres cours d'eau et canaux



Milieux naturels et semi-naturels



Nota :

(1) Pour les corridors d'importance nationale, se reporter à la carte d'orientation n°1

(2) Les axes de passage préférentiels dans le Massif Vosgien correspondent :

- aux coupures vertes entre les villages des vallées vosgiennes
- aux axes de passage préférentiels du Cerf (réseau Ongulés Sauvages, ONCFS-FNC-FDC)
- aux liaisons entre réservoirs de biodiversité pour Grand Tétràs

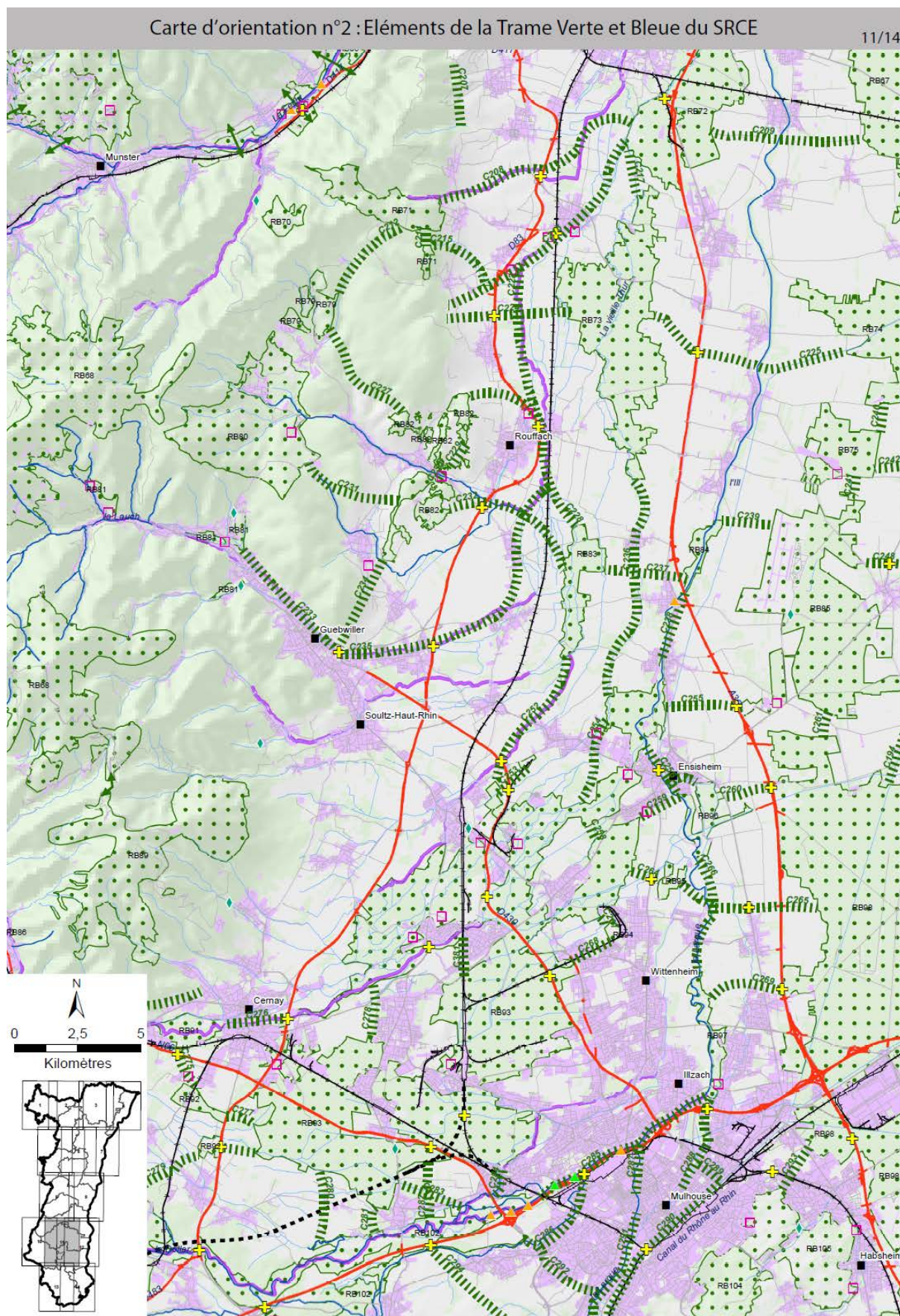
(3) Ouvrages "Grenelle"

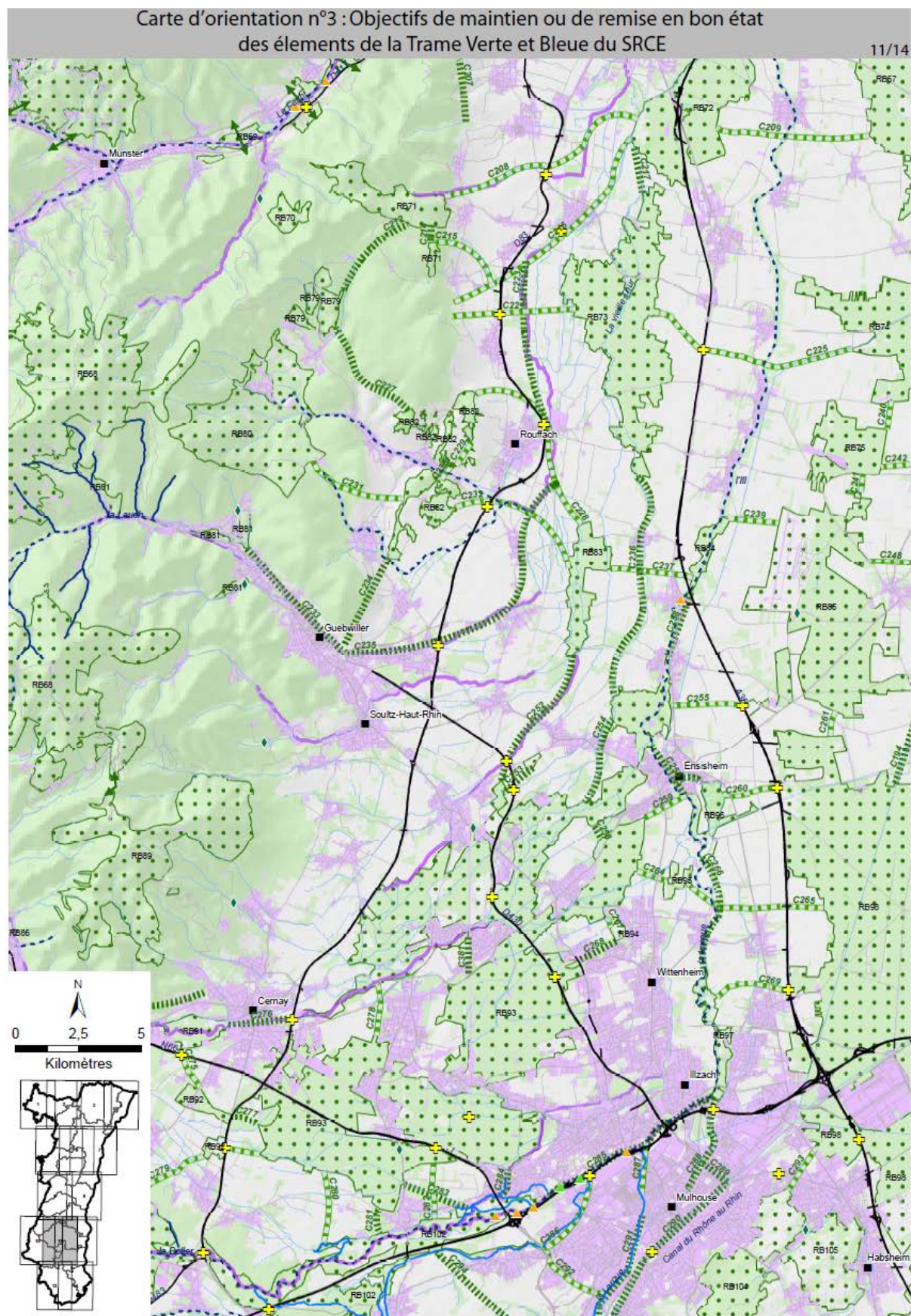
Conception : Liliane Jacquemin la Nature Par Coeur, Ecoscop

Données : BdOCS2008-CIGAL, BD CARTHAGE,

CETE Est, CG67, CG68, ROE v3

Avril 2013





POINT 34 - DIVERS**POINT 34 A – MANIFESTATIONS A VENIR**

MONSIEUR LE MAIRE fait part des prochaines manifestations prévues :

- dans le domaine culturel :
 - « This is Tuning » salon du tuning, le week-end des 12 et 13 octobre, à la Halle au Coton
 - Salon Art'expo, du 19 au 21 octobre, à la Halle au Coton
 - Salon de l'Artisanat, du 9 au 10 novembre, à la Halle au Coton
 - Fête de Noël des Aînés, le 15 décembre, à la salle Léo Lagrange
 - Fête de Noël des Enfants, le 22 décembre à la salle Léo Lagrange
 - Vœux du maire, le 4 janvier 2014, à la salle Léo Lagrange
- inaugurations :
 - Inauguration du nouveau terrain synthétique : le 12 octobre au complexe Léo Lagrange et Pierre de Coubertin
 - Visite de chantier de la Maison de la Solidarité et du futur CSF, le 7 novembre
 - Inauguration du parvis de l'Eglise Saint-Christophe, 1^{ère} phase, ainsi que de la stèle en hommage aux Libérateurs de la cité Fernand-Anna, le 11 novembre à l'Eglise Saint-Christophe
 - Premier arbre du parc de détente, le 24 novembre.

Madame KIRY complète cette information en rappelant l'organisation le 10 octobre prochain de la Fête de l'Amitié.

POINT 34 B - REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DE COUBERTIN

Monsieur DUFFAU considère que la réfection de la piste d'athlétisme était une nécessité, mais s'étonne du choix de l'enrobé qui à son avis n'est pas assez doux pour les articulations des sportifs.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la réfection avait été demandée par l'Education Nationale en raison du mauvais état de la piste qui la rendait potentiellement dangereuse. Sa réfection représente un progrès indiscutable, et la Conseillère Sports de l'Inspection de l'Education Nationale s'en est dite très satisfaite.

POINT 34 C - ANTENNE RELAIS 4G

Monsieur DUFFAU intervient par rapport à l'installation de l'antenne relais 4G au Quartier du Markstein.

Apparemment, les habitants du quartier n'ont pas été informés et se sont retrouvés avec une antenne très puissante. Monsieur DUFFAU déplore cette absence de communication en direction des habitants.

Monsieur KOEHL précise que Monsieur BENSASSI, présent dans la salle, a pris contact avec lui au moment où Bouygues est venu effectuer l'intervention et qu'il en a immédiatement informé DOMIAL, propriétaire de l'immeuble.

DOMIAL a confirmé qu'il y a eu un problème de communication entre le prestataire de l'opérateur Bouygues et les services du bailleur, puisque le courrier informant de la réalisation des travaux est parvenu après l'intervention.

Une réponse a d'ailleurs été faite en ce sens à Monsieur BENSASSI.

Sur ce sujet, la Ville de Wittenheim poursuit son action de médiation entre les différents acteurs.

POINT 34 D - DEMANDE DE LISTE ELECTORALE

Monsieur DUFFAU signale que des personnes ont demandé à disposer de la liste électorale, la Préfecture n'ayant pas vu d'objection à cette requête.

Monsieur DUFFAU demande que les services de la Mairie fassent diligence pour que ces personnes obtiennent la liste demandée.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la liste électorale est communicable, sauf lorsqu'elle est en révision, ce qui est le cas actuellement. Par conséquent, il faut attendre la fin de ladite révision pour la communiquer. Une fois cette révision effectuée, un courrier sera adressé aux personnes concernées.

Fin de séance : 21 h 30